



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## CONTRAT D'HÉBERGEMENT

Entre la **Fondation J.P. Pescatore**, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 13, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G216, représentée par son Directeur général actuellement en fonction, ici représentée par Monsieur Patrick VANDENBOSCH,

dénommée la « Fondation » ou l'« Organisme Gestionnaire », d'une part,

Et

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Statut : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Localité : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-Mail : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_  
Représentant légal : \_\_\_\_\_  
Nature de la  
représentation : \_\_\_\_\_

dénoté(e) ci-après le « Résident », d'autre part,



## I. Préambule

- (1) Le Résident déclare avoir besoin d'un hébergement et requiert la prestation de services d'hôtellerie, de restauration et d'entretien, des services d'animation et de vie sociale permettant l'organisation d'activités socioculturelles, la liberté de culte, l'accès à des repas structurant la journée et sources de rencontres et d'échanges, des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, l'accompagnement à des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement et une offre de prestations des actes tels que définis au livre V du Code de la sécurité sociale et des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé.
- (2) La Fondation est titulaire d'un agrément du Ministre de la Famille portant le numéro PA/98/01/028 et offre les services sollicités par le Résident.
- (3) Le Résident reconnaît avoir été informé en détail de l'offre de services de la Fondation ainsi que du contenu de la présente convention.

Fort de ces éléments, il est convenu sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, le présent contrat de prise en charge (ci-après le « Contrat ») :

## II. Engagements contractuels

### 1. Objet du contrat

La Fondation met à disposition du Résident, qui l'accepte, le logement plus amplement détaillé comme suit :

Type de logement : \_\_\_\_\_

Catégorie de logement : \_\_\_\_\_

Numéro du logement : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : **4772-**

Il sera par la suite référé au « Logement ».

Le Logement est meublé et comporte les équipements et le mobilier plus amplement décrits en annexe (Annexe 1) du Contrat.

La Fondation offre au Résident, qui les accepte, les services d'hôtellerie, de restauration et d'entretien, des services d'animation et de vie sociale permettant l'organisation d'activités socioculturelles, la liberté de culte, l'accès à des repas structurant la journée et sources de rencontres et d'échanges, des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, l'accompagnement à des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement et une offre de prestations des actes tels que définis au livre V du Code de la sécurité sociale et des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé.

Le Logement peut être complété d'un emplacement de parking qui fera l'objet d'une convention séparée et qui sera jointe au présent Contrat.



## 2. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

## 3. Prix

Les prestations reprises aux articles 3.1. et 3.2. seront définies par le terme « Prix ».

### 3.1. Séjour en pension complète

Le Résident payera à la Fondation la somme de € .... (*indice 944,43 du 1<sup>er</sup> septembre 2023*) par jour à titre de pension complète à partir du ....

En cas d'une absence ininterrompue de trois jours au moins et jusqu'à concurrence de 3 mois (hospitalisation exclue), la Fondation mettra en compte à partir du deuxième jour une réduction de € 6,00 par jour. Le Résident s'engage à notifier par écrit ses absences à l'avance à la Fondation.

### 3.2. Les autres prestations

Les prestations d'aide et de soins non prises en charge par l'Assurance dépendance seront supportées par le Résident suivant la grille tarifaire reprise en annexe (Annexe 2).

## 4. Indexation du Prix

Le Prix repris au Contrat varie en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la consommation ou bien sur décision de la commission des curateurs.

## 5. Paiement du Prix

Le Prix est payable et dû à compter de la date de l'émission de la facture.

Le Résident autorise la Fondation à procéder au prélèvement du Prix moyennant prélèvement bancaire et signe à cette fin le mandat de domiciliation SEPA figurant en annexe du Contrat (Annexe 3).

A défaut de paiement du Prix ou dans les cas où le paiement par prélèvement bancaire est rejeté, la Fondation notifie un rappel de paiement au Résident.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

A défaut de paiement du Prix, la Fondation pourra procéder au recouvrement judiciaire de toute facture impayée à l'expiration du délai d'un (1) mois qui suit l'émission du rappel de paiement du Prix au Résident, sans qu'il y ait lieu à une mise en demeure préalable et demander l'expulsion du Résident du Logement.

## 6. Cautionnement

Un cautionnement de € 3.750 par personne, est à régler par virement sur un des comptes de la Fondation J.P. Pescatore avant l'entrée à la Fondation. Cela constitue une condition de validité du Contrat.



Le cautionnement sera remboursé sans intérêts, après la libération du Logement, après que le Résident ait justifié de la complète exécution de toutes les obligations qui lui incombent et plus précisément si :

- 1) toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus en exécution du Contrat auront été réglées par le Résident et,
- 2) le Logement est restitué dans l'état dans lequel il a été délivré au Résident.

## 7. Etat des lieux

Le Logement mis à disposition est remis au Résident en parfait état. Un état des lieux contradictoire sera établi par les Parties, lors de l'entrée et de la sortie du Résident. Si le Résident souhaite faire établir un état des lieux par un expert, les frais de cet état des lieux seront entièrement à sa charge.

L'état des lieux signé par les Parties figure en annexe du Contrat (Annexe 4).

## 8. Acceptation de la prise en charge des prestations d'aide et de soins

Le Résident accepte expressément une prise en charge au titre de l'aide et des soins qui sont nécessaires pour le bien-être de sa personne et qui sont déterminés en fonction des informations fournies par le Résident. Le Résident accepte que chaque membre du personnel de la Fondation ou de tiers conventionnés avec la Fondation disposant des qualifications requises soit en droit de dispenser les aides et les soins au Résident.

Le Résident bénéficiaire d'aides et de soins déclare être informé que suite aux événements énumérés ci-dessous (sans que cette liste ne soit exhaustive), des frais peuvent rester à sa charge exclusive :

- en cas d'absence ou de refus de délivrance des prestations de la part du Résident de soins ;
- le rejet de la demande de prestations de l'assurance dépendance pour quelque cause que ce soit ;
- la délivrance de prestations par le prestataire de services d'aide et de soins antérieurement au début de droit de prestations d'assurance dépendance tel que définie à l'article 362, alinéa 1er du Code de la sécurité sociale ;
- en cas d'absence ou d'indisponibilité de vêtements et de produits de soins personnels en quantité suffisante conformément à la liste remise lors de l'entretien préalable et figurant en annexe du Contrat (Annexe 5) ;
- en cas de contestation de la synthèse de prise en charge, si le demandeur est débouté par une décision définitive ;
- toute modification de prestations pouvant entraîner une adaptation des tarifs susceptibles de rester à la charge du Résident.



## 9. Dossier de soins

Le Résident est informé qu'un dossier individuel à son profit sera établi par la Fondation lors de son admission. Le dossier de soins comportera le plan de vie individuel déterminé sur base de certains examens et prestations médicales ayant pour finalité un traitement adapté, est digitalisé et une copie papier pourra être remise au Résident en cas de demande formulée.

Le Résident s'engage à communiquer à la Fondation toutes les informations relatives à son état de santé (traitement en cours, pathologie etc.) et à lui transmettre tous les documents utiles à l'appui ainsi que les coordonnées d'une personne de contact (adresse postale et mail ainsi que le numéro de téléphone). En cas d'absence ou de dissimulation d'information(s) à ce sujet, la Fondation décline toute responsabilité et le Résident devra en assumer toutes les conséquences.

## 10. Services de soins

Le Résident s'engage par la signature du Contrat à collaborer avec l'ensemble des prestataires de la Fondation.

A cet égard, il aura exclusivement recours aux médecins généralistes conventionnés de la Fondation. Le libre choix d'un médecin spécialiste restant toujours possible.

Le Résident délègue, en cas de besoin, la charge de gestion, la préparation et l'administration de médicaments dont le Résident a besoin, à la Fondation et accepte que la gestion des médicaments incombe exclusivement à la Fondation à l'exclusion de la famille ou des tiers de confiance.

Le Résident accepte également que la Fondation fournisse les vêtements nécessaires dans l'hypothèse où le Résident ne disposerait pas de vêtements en quantité suffisante conformément à la liste lui remise. Le Résident s'engage à prendre l'intégralité des frais y relatifs à sa charge.

Le Résident adhère également à la charte de services de soins figurant en annexe du Contrat (Annexe 6).

## 11. Transfert

### 11.1. Transfert d'un Logement vers un autre

Suivant les disponibilités de la Fondation, et pour une raison bien justifiée, le Résident est en droit de solliciter un transfert vers un autre logement au sein de la Fondation.

Pour ce faire, le Résident adressera à la Fondation une demande écrite de transfert de logement. En cas d'acceptation par la Fondation, les Parties signeront un avenant au Contrat.

### 11.2. Transfert d'une structure d'hébergement vers une autre

Le Résident est en droit de solliciter à tout moment un transfert vers une autre structure d'hébergement pour personnes âgées.

Pour ce faire, le Résident adressera à la Fondation une demande écrite de transfert qui indique la volonté du Résident de quitter définitivement la Fondation et qui indique à la Fondation la structure d'hébergement pour personnes âgées qui lui succédera. Le



Résident présentera également une confirmation de la part du successeur qu'il accepte d'accueillir le Résident.

Le délai de préavis pour le transfert est d'au moins d'un (1) mois à compter de la notification de la demande de transfert à la Fondation.

## 12. Règlement d'ordre intérieur et projet d'établissement

Le Résident reconnaît que le règlement d'ordre intérieur et le projet d'établissement font partie intégrante du Contrat et s'engage à en respecter scrupuleusement toutes les règles. Une copie du règlement d'ordre intérieur, incluant les règles de bonne conduite, est annexée au Contrat (Annexe 7) (ci-après le « Règlement d'Ordre Intérieur ») et une copie du projet d'établissement est annexée au Contrat (Annexe 8) (ci-après le « Projet d'Etablissement »).

Le non-respect d'une seule disposition du Règlement d'Ordre Intérieur constitue une faute grave dans le chef du Résident justifiant la résiliation avec effet immédiat du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Règlement d'Ordre Intérieur ferait l'objet de modifications ultérieures et que le Résident ne manifeste à cet égard pas d'opposition expresse par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la notification du Règlement d'Ordre Intérieur modifié, le silence du Résident sera assimilé à une acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur qui lui sera automatiquement opposable.

En cas d'opposition exprimée par le Résident sur base de motifs légitimes reposant sur une contrariété aux dispositions légales et réglementaires en vigueur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois par rapport aux modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, l'Résident sera en droit de résilier le Contrat en respectant un préavis égal à celui repris à l'article 13 du Contrat.

En cas de non-respect du délai de préavis, la résiliation du Contrat sera privée de toute valeur juridique, sauf acceptation expresse de la part de la Fondation.

## 13. Résiliation du Contrat

- 13.1. En cas de départ anticipé et définitif, le Résident est tenu d'informer la Fondation par écrit. Le délai de préavis est d'un mois à compter de la notification.
- 13.2. En cas de refus d'acceptation des modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, le Résident est en droit de résilier le Contrat. Le délai de préavis est d'un mois à compter de la notification.
- 13.3. En cas de décès du Résident, le Contrat prend fin de plein droit le dernier jour du mois en cours. Les ayants-droits et les ayants-cause du Résident, seront tenus de libérer le Logement de l'ensemble des effets personnels du Résident. Il est de convention expresse qu'en l'absence d'ayant-droit, d'ayant-cause ou encore de personne de contact joignable dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant le décès du Résident, la Fondation est autorisée à libérer le Logement du Résident et de disposer comme bon lui semble des meubles et effets personnels du Résident, étant précisé que la disposition des effets, inclut également la destruction ou la mise à la déchèterie des meubles et effets personnels du Résident.



- 13.4.** En cas de manquement(s) grave(s) par l'une des Parties, la Partie qui s'estimerait lésée devra mettre la partie défaillante en demeure par courrier recommandé de remédier aux manquements contractuels et professionnels.

Il en est ainsi, notamment, en cas de découverte d'armes ou de toute(s) substance(s) étrangères au traitement médicalement prescrites ou lorsqu'il lui est impossible d'accomplir son objet ou en raison d'incompatibilité grave dans les relations entre son personnel et le Résident.

- 13.5.** En cas de manquements non réparés, ou d'absence de prise de position circonstanciée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le(s) manquement(s), la Partie qui s'estimerait lésée sera en droit de résilier la présente convention avec la partie défaillante, sans autre préavis ou formalité judiciaire, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre et de substituer la partie défaillante par un tiers de son choix. Cette substitution empêchera la partie défaillante à prétendre à une participation aux bénéfices.

- 13.6.** Nonobstant les articles 13.4 et 13.5., le Contrat peut être résilié avec effet immédiat, si le personnel de la Fondation est exposé à des agressions, des menaces ou autres faits portant atteinte ou risquant de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique. Dans cette hypothèse, la Fondation sera en droit d'informer les autorités judiciaires compétentes et l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.

#### **14. Armes, substances et respect des règles de conduite**

Tous types d'armes visés par la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions est strictement prohibé dans l'enceinte de la Fondation.

Il en est de même en ce qui concerne toute(s) substance(s) étrangères au traitement médicalement prescrites et administré au Résident par la Fondation, et qui se trouverai(en)t entreposée(s) dans le Logement.

Le Résident est tenu de respecter l'ensemble des règles de conduite destinées à faire régner le respect au sein de la Fondation, d'une part entre les résidents et d'autre part entre le résident et le personnel de la Fondation. Une note récapitulative ayant trait aux règles de conduite est remise au Résident lors de l'entrée au Logement et figure en annexe du Contrat (Annexe 6).

Toute violation de cette interdiction aura pour conséquence directe la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Résident conformément à l'article 13.4. du Contrat.

#### **15. Protection des données personnelles**

La Fondation appliquera au Contrat, les procédures de traitement des données et la protection des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »), lesquelles figurent en annexe du Contrat (Annexe 9).

Les questions concernant le traitement des données personnelles, ainsi que toute autre question relative à la protection des données, sont à adresser au délégué à la protection des données de



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

la Fondation, à l'attention du délégué à la protection des données, ou à l'adresse électronique [dpo@fondation.lu](mailto:dpo@fondation.lu).

## 16. Modifications et divisibilité

### 16.1. Modifications

Le Contrat ne peut être modifié que par le consentement écrit des Parties.

### 16.2. Divisibilité

Le Contrat et ses annexes forment un tout indissociable.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est ou devient interdite, inexécutable ou nulle et non avenue, cela n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes ou la validité ou la force exécutoire d'une telle disposition, mais seulement dans la mesure autorisée par le droit applicable.

## 17. Accord final

Le Contrat constitue l'accord final des Parties et elle prévaut sur tous les accords, écrits et oraux, entre les Parties.

## 18. Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un original, le .....

Signature pour la

Fondation J.P. Pescatore

Signature du Résident

Patrick Vandebosch

Directeur général

.....





FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## CONTRAT D'HÉBERGEMENT

(couple)

Entre la **Fondation J.P. Pescatore**, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 13, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G216, représentée par son Directeur général actuellement en fonction, ici représentée par Monsieur Patrick VANDENBOSCH,

dénommée la « Fondation » ou l'« Organisme Gestionnaire », d'une part,

Et

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Statut : \_\_\_\_\_  
Partenaire : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Localité : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-Mail : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_  
Représentant légal : \_\_\_\_\_  
Nature de la  
représentation : \_\_\_\_\_

dénoté(e) ci-après le « Résident », d'autre part,



## I. Préambule

- (1) Le Résident déclare avoir besoin d'un hébergement et requiert la prestation de services d'hôtellerie, de restauration et d'entretien, des services d'animation et de vie sociale permettant l'organisation d'activités socioculturelles, la liberté de culte, l'accès à des repas structurant la journée et sources de rencontres et d'échanges, des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, l'accompagnement à des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement et une offre de prestations des actes tels que définis au livre V du Code de la sécurité sociale et des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé.
- (2) La Fondation est titulaire d'un agrément du Ministre de la Famille portant le numéro PA/98/01/028 et offre les services sollicités par le Résident.
- (3) Le Résident reconnaît avoir été informé en détail de l'offre de services de la Fondation ainsi que du contenu de la présente convention.
- (4) Le Résident déclare avoir un(e) partenaire, mentionné(e) ci-avant, (ci-après le « Partenaire ») avec qui il entend partager le Logement et qui signera un contrat séparé.

Fort de ces éléments, il est convenu sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, le présent contrat de prise en charge (ci-après le « Contrat ») :

## II. Engagements contractuels

### 1. Objet du contrat

La Fondation met à disposition du Résident, qui l'accepte, le logement plus amplement détaillé comme suit :

Type de logement : \_\_\_\_\_  
Catégorie de logement : \_\_\_\_\_  
Numéro du logement : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : **4772-** \_\_\_\_\_

Il sera par la suite référé au « Logement ».

Le Logement est meublé et comporte les équipements et le mobilier plus amplement décrits en annexe (Annexe 1) du Contrat.

La Fondation offre au Résident, qui les accepte, les services d'hôtellerie, de restauration et d'entretien, des services d'animation et de vie sociale permettant l'organisation d'activités socioculturelles, la liberté de culte, l'accès à des repas structurant la journée et sources de rencontres et d'échanges, des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, l'accompagnement à des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement et une offre de prestations des actes tels que définis au livre V du Code de la sécurité sociale et des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé.



Le Logement peut être complété d'un emplacement de parking qui fera l'objet d'une convention séparée et qui sera jointe au présent Contrat

## 2. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

## 3. Prix

Les prestations reprises aux articles 3.1. et 3.2. seront définies par le terme « Prix ».

### 3.1. Séjour en pension complète

Le Résident payera à la Fondation la somme de € ..... (*indice 944,43 du 1<sup>er</sup> septembre 2023*) par jour à titre de pension complète à partir du .....

Il est de convention expresse que le prix fixé à l'alinéa qui précède couvre les services fournis au Résident et au Partenaire et tant que le Résident et le Partenaire partagent le même Logement, ce montant ne sera facturé qu'une seule fois, même en présence multiples contrats.

En cas d'une absence ininterrompue de trois jours au moins et jusqu'à concurrence de 3 mois (hospitalisation exclue), la Fondation mettra en compte à partir du deuxième jour une réduction de € 6,00 par jour. Le Résident s'engage à notifier par écrit ses absences à l'avance à la Fondation.

### 3.2. Les autres prestations

Les prestations d'aide et de soins non prises en charge par l'Assurance dépendance seront supportées par le Résident suivant la grille tarifaire reprise en annexe (Annexe 2).

## 4. Indexation du Prix

Le Prix repris au Contrat varie en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la consommation ou bien sur décision de la commission des curateurs.

## 5. Paiement du Prix

Le Prix est payable et dû à compter de la date de l'émission de la facture.

Le Résident autorise la Fondation à procéder au prélèvement du Prix moyennant prélèvement bancaire et signe à cette fin le mandat de domiciliation SEPA figurant en annexe du Contrat (Annexe 3).

A défaut de paiement du Prix ou dans les cas où le paiement par prélèvement bancaire est rejeté, la Fondation notifie un rappel de paiement au Résident.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

A défaut de paiement du Prix, la Fondation pourra procéder au recouvrement judiciaire de toute facture impayée à l'expiration du délai d'un (1) mois qui suit l'émission du rappel de paiement du



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

Prix au Résident, sans qu'il y ait lieu à une mise en demeure préalable et demander l'expulsion du Résident du Logement.

## 6. Cautionnement

Un cautionnement de € 3.750 par personne, est à régler par virement sur un des comptes de la Fondation J.P. Pescatore avant l'entrée à la Fondation. Cela constitue une condition de validité du Contrat.

Le cautionnement sera remboursé sans intérêts, après la libération du Logement, après que le Résident ait justifié de la complète exécution de toutes les obligations qui lui incombent et plus précisément si :

- 1) toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus en exécution du Contrat auront été réglées par le Résident et,
- 2) le Logement est restitué dans l'état dans lequel il a été délivré au Résident.

## 7. Etat des lieux

Le Logement mis à disposition est remis au Résident en parfait état. Un état des lieux contradictoire sera établi par les Parties, lors de l'entrée et de la sortie du Résident. Si le Résident souhaite faire établir un état des lieux par un expert, les frais de cet état des lieux seront entièrement à sa charge.

L'état des lieux signé par les Parties figure en annexe du Contrat (Annexe 4).

## 8. Acceptation de la prise en charge des prestations d'aide et de soins

Le Résident accepte expressément une prise en charge au titre de l'aide et des soins qui sont nécessaires pour le bien-être de sa personne et qui sont déterminés en fonction des informations fournies par le Résident. Le Résident accepte que chaque membre du personnel de la Fondation ou de tiers conventionnés avec la Fondation disposant des qualifications requises soit en droit de dispenser les aides et les soins au Résident.

Le Résident bénéficiaire d'aides et de soins déclare être informé que suite aux événements énumérés ci-dessous (sans que cette liste ne soit exhaustive), des frais peuvent rester à sa charge exclusive :

- en cas d'absence ou de refus de délivrance des prestations de la part du Résident de soins ;
- le rejet de la demande de prestations de l'assurance dépendance pour quelque cause que ce soit ;
- la délivrance de prestations par le prestataire de services d'aide et de soins antérieurement au début de droit de prestations d'assurance dépendance tel que définie à l'article 362, alinéa 1er du Code de la sécurité sociale ;
- en cas d'absence ou d'indisponibilité de vêtements et de produits de soins personnels en quantité suffisante conformément à la liste remise lors de l'entretien préalable et figurant en annexe du Contrat (Annexe 5) ;



- en cas de contestation de la synthèse de prise en charge, si le demandeur est débouté par une décision définitive ;
- toute modification de prestations pouvant entraîner une adaptation des tarifs susceptibles de rester à la charge du Résident.

## 9. Dossier de soins

Le Résident est informé qu'un dossier individuel à son profit sera établi par la Fondation lors de son admission. Le dossier de soins comportera le plan de vie individuel déterminé sur base de certains examens et prestations médicales ayant pour finalité un traitement adapté, est digitalisé et une copie papier pourra être remise au Résident en cas de demande formulée.

Le Résident s'engage à communiquer à la Fondation toutes les informations relatives à son état de santé (traitement en cours, pathologie etc..) et à lui transmettre tous les documents utiles à l'appui ainsi que les coordonnées d'une personne de contact (adresse postale et mail ainsi que le numéro de téléphone). En cas d'absence ou de dissimulation d'information(s) à ce sujet, la Fondation décline toute responsabilité et le Résident devra en assumer toutes les conséquences.

## 10. Services de soins

Le Résident s'engage par la signature du Contrat à collaborer avec l'ensemble des prestataires de la Fondation.

A cet égard, il aura exclusivement recours aux médecins généralistes conventionnés de la Fondation. Le libre choix d'un médecin spécialiste restant toujours possible.

Le Résident délègue, en cas de besoin, la charge de gestion, la préparation et l'administration de médicaments dont le Résident a besoin, à la Fondation et accepte que la gestion des médicaments incombe exclusivement à la Fondation à l'exclusion de la famille ou des tiers de confiance.

Le Résident accepte également que la Fondation fournisse les vêtements nécessaires dans l'hypothèse où le Résident ne disposerait pas de vêtements en quantité suffisante conformément à la liste lui remise. Le Résident s'engage à prendre l'intégralité des frais y relatifs à sa charge.

Le Résident adhère également à la charte de services de soins figurant en annexe du Contrat (Annexe 6).

## 11. Transfert

### 11.1. Transfert d'un Logement vers un autre

Suivant les disponibilités de la Fondation, et pour une raison bien justifiée, le Résident est en droit de solliciter un transfert vers un autre logement au sein de la Fondation.

Pour ce faire, le Résident adressera à la Fondation une demande écrite de transfert de logement. En cas d'acceptation par la Fondation, les Parties signeront un avenant au Contrat.



## 11.2. Transfert d'une structure d'hébergement vers une autre

Le Résident est en droit de solliciter à tout moment un transfert vers une autre structure d'hébergement pour personnes âgées.

Pour ce faire, le Résident adressera à la Fondation une demande écrite de transfert qui indique la volonté du Résident de quitter définitivement la Fondation et qui indique à la Fondation la structure d'hébergement pour personnes âgées qui lui succédera. Le Résident présentera également une confirmation de la part du successeur qu'il accepte d'accueillir le Résident.

Le délai de préavis pour le transfert est d'au moins d'un (1) mois à compter de la notification de la demande de transfert à la Fondation.

## 12. Règlement d'ordre intérieur et projet d'établissement

Le Résident reconnaît que le règlement d'ordre intérieur et le projet d'établissement font partie intégrante du Contrat et s'engage à en respecter scrupuleusement toutes les règles. Une copie du règlement d'ordre intérieur, incluant les règles de bonne conduite, est annexée au Contrat (Annexe 7) (ci-après le « Règlement d'Ordre Intérieur ») et une copie du projet d'établissement est annexée au Contrat (Annexe 8) (ci-après le « Projet d'Etablissement »).

Le non-respect d'une seule disposition du Règlement d'Ordre Intérieur constitue une faute grave dans le chef du Résident justifiant la résiliation avec effet immédiat du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Règlement d'Ordre Intérieur ferait l'objet de modifications ultérieures et que le Résident ne manifeste à cet égard pas d'opposition expresse par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la notification du Règlement d'Ordre Intérieur modifié, le silence du Résident sera assimilé à une acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur qui lui sera automatiquement opposable.

En cas d'opposition exprimée par le Résident sur base de motifs légitimes reposant sur une contrariété aux dispositions légales et réglementaires en vigueur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois par rapport aux modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, le Résident sera en droit de résilier le Contrat en respectant un préavis égal à celui repris à l'article 13 du Contrat.

En cas de non-respect du délai de préavis, la résiliation du Contrat sera privée de toute valeur juridique, sauf acceptation expresse de la part de la Fondation.

## 13. Résiliation du Contrat

**13.1.** En cas de départ anticipé et définitif, le Résident est tenu d'informer la Fondation par écrit. Le délai de préavis est d'un mois à compter de la notification.

**13.2.** En cas de refus d'acceptation des modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, le Résident est en droit de résilier le Contrat. Le délai de préavis est d'un mois à compter de la notification.

**13.3.** En cas de décès du Résident et du Partenaire, le Contrat prend fin de plein droit le dernier jour du mois en cours. Les ayants-droits et les ayants-cause du Résident, seront tenus



de libérer le Logement de l'ensemble des effets personnels du Résident. Il est de convention expresse qu'en l'absence d'ayant-droit, d'ayant-cause ou encore de personne de contact joignable dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant le décès du Résident, la Fondation est autorisée à libérer le Logement du Résident et de disposer comme bon lui semble des meubles et effets personnels du Résident, étant précisé que la disposition des effets, inclut également la destruction ou la mise à la déchèterie des meubles et effets personnels du Résident.

- 13.4.** En cas de manquement(s) grave(s) par l'une des Parties, la Partie qui s'estimerait lésée devra mettre la partie défaillante en demeure par courrier recommandé de remédier aux manquements contractuels et professionnels.

Il en est ainsi, notamment, en cas de découverte d'armes ou de toute(s) substance(s) étrangères au traitement médicalement prescrites ou lorsqu'il lui est impossible d'accomplir son objet ou en raison d'incompatibilité grave dans les relations entre son personnel et le Résident.

- 13.5.** En cas de manquements non réparés, ou d'absence de prise de position circonstanciée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le(s) manquement(s), la Partie qui s'estimerait lésée sera en droit de résilier la présente convention avec la partie défaillante, sans autre préavis ou formalité judiciaire, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre et de substituer la partie défaillante par un tiers de son choix. Cette substitution empêchera la partie défaillante à prétendre à une participation aux bénéfices.
- 13.6.** Nonobstant les articles 13.4 et 13.5., le Contrat peut être résilié avec effet immédiat, si le personnel de la Fondation est exposé à des agressions, des menaces ou autres faits portant atteinte ou risquant de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique. Dans cette hypothèse, la Fondation sera en droit d'informer les autorités judiciaires compétentes et l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.

#### **14. Armes, substances et respect des règles de conduite**

Tous types d'armes visés par la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions est strictement prohibé dans l'enceinte de la Fondation.

Il en est de même en ce qui concerne toute(s) substance(s) étrangères au traitement médicalement prescrites et administré au Résident par la Fondation, et qui se trouverai(en)t entreposée(s) dans le Logement.

Le Résident est tenu de respecter l'ensemble des règles de conduite destinées à faire régner le respect au sein de la Fondation, d'une part entre les résidents et d'autre part entre le résident et le personnel de la Fondation. Une note récapitulative ayant trait aux règles de conduite est remise au Résident lors de l'entrée au Logement et figure en annexe du Contrat (Annexe 6).

Toute violation de cette interdiction aura pour conséquence directe la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Résident conformément à l'article 13.4. du Contrat.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## 15. Protection des données personnelles

La Fondation appliquera au Contrat, les procédures de traitement des données et la protection des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »), lesquelles figurent en annexe du Contrat (Annexe 9).

Les questions concernant le traitement des données personnelles, ainsi que toute autre question relative à la protection des données, sont à adresser au délégué à la protection des données de la Fondation, à l'attention du délégué à la protection des données, ou à l'adresse électronique [dpo@fondation.lu](mailto:dpo@fondation.lu).

## 16. Modifications et divisibilité

### 16.1. Modifications

Le Contrat ne peut être modifié par le consentement écrit des Parties.

Néanmoins, en cas de décès du Résident ou du Partenaire, les Parties adapteront le Contrat pour tenir compte des besoins du survivant.

En cas de séparation du Résident et du Partenaire, les Parties adapteront le Contrat pour tenir compte des besoins de la personne qui gardera le Logement.

### 16.2. Divisibilité

Le Contrat et ses annexes forment un tout indissociable.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est ou devient interdite, inexécutable ou nulle et non avenue, cela n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes ou la validité ou la force exécutoire d'une telle disposition, mais seulement dans la mesure autorisée par le droit applicable.

## 17. Accord final

Le Contrat constitue l'accord final des Parties et elle prévaut sur tous les accords, écrits et oraux, entre les Parties.

## 18. Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un original, le ...

Signature pour la

Fondation J.P. Pescatore

Signature du Résident

13, Avenue J.-P. Pescatore  
L-2324 Luxembourg  
Tél.: +352 4772-1  
[administration@fondation.lu](mailto:administration@fondation.lu)  
[www.fondation.lu](http://www.fondation.lu)

Comptes bancaires :  
BCEE : LU70 0019 1100 6333 8000  
BGLL : LU31 0030 0968 6088 0000

CIPA agréé par le Ministre de la Famille sous le N° PA/98/01/028





FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## CONTRAT D'HÉBERGEMENT

*(court séjour)*

Entre la **Fondation J.P. Pescatore**, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 13, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G216, représentée par son Directeur général actuellement en fonction, ici représentée par Monsieur Patrick VANDENBOSCH,

dénommée la « Fondation » ou l'« Organisme Gestionnaire », d'une part,

Et

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Statut : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Localité : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-Mail : \_\_\_\_\_  
Matricule : \_\_\_\_\_  
Représentant légal : \_\_\_\_\_  
Nature de la  
représentation : \_\_\_\_\_

dénoté(e) ci-après le « Résident », d'autre part,



## I. Préambule

- (1) Le Résident déclare avoir besoin d'un hébergement et requiert la prestation de services d'hôtellerie, de restauration et d'entretien, des services d'animation et de vie sociale permettant l'organisation d'activités socioculturelles, la liberté de culte, l'accès à des repas structurant la journée et sources de rencontres et d'échanges, des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, l'accompagnement à des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement et une offre de prestations des actes tels que définis au livre V du Code de la sécurité sociale et des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé.
- (2) La Fondation est titulaire d'un agrément du Ministre de la Famille portant le numéro PA/98/01/028 et offre les services sollicités par le Résident.
- (3) Le Résident reconnaît avoir été informé en détail de l'offre de services de la Fondation ainsi que du contenu de la présente convention.

Fort de ces éléments, il est convenu sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées, le présent contrat de prise en charge (ci-après le « Contrat ») :

## II. Engagements contractuels

### 1. Objet du contrat

La Fondation met à disposition du Résident, qui l'accepte, le logement plus amplement détaillé comme suit :

Type de logement :           Chambre 1 lit / court séjour  
Catégorie de logement :    Type 8  
Numéro du logement :       .....  
Numéro de téléphone :      **4772-**

Il sera par la suite référé au « Logement ».

Le Logement est meublé et comporte les équipements et le mobilier plus amplement décrits en annexe (Annexe 1) du Contrat.

La Fondation offre au Résident, qui les accepte, les services d'hôtellerie, de restauration et d'entretien, des services d'animation et de vie sociale permettant l'organisation d'activités socioculturelles, la liberté de culte, l'accès à des repas structurant la journée et sources de rencontres et d'échanges, des services d'aides et de soins englobant les soins de premier secours, l'accompagnement à des visites médicales au sein et en dehors de la structure d'hébergement et une offre de prestations des actes tels que définis au livre V du Code de la sécurité sociale et des prestations de soins relevant des attributions des professions de santé.

Le Logement peut être complété d'un emplacement de parking qui fera l'objet d'une convention séparée et qui sera jointe au présent Contrat.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## 2. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée.

## 3. Prix

Les prestations reprises aux articles 3.1. et 3.2. seront définies par le terme « Prix ».

### 3.1. Séjour en pension complète

Le Résident payera à la Fondation la somme de € ..... (*indice 944,43 du 1<sup>er</sup> septembre 2023*) par jour à titre de pension complète à partir du ..... jusqu'au .....

En cas d'une absence ininterrompue de trois jours au moins et jusqu'à concurrence de 3 mois (hospitalisation exclue), la Fondation mettra en compte à partir du deuxième jour une réduction de € 6,00 par jour. Le Résident s'engage à notifier par écrit ses absences à l'avance à la Fondation.

### 3.2. Les autres prestations

Les prestations d'aide et de soins non prises en charge par l'Assurance dépendance seront supportées par le Résident suivant la grille tarifaire reprise en annexe (Annexe 2).

## 4. Indexation du Prix

Le Prix repris au Contrat varie en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la consommation ou bien sur décision de la commission des curateurs.

## 5. Paiement du Prix

Le Prix est payable et dû à compter de la date de l'émission de la facture.

Le Résident autorise la Fondation à procéder au prélèvement du Prix moyennant prélèvement bancaire et signe à cette fin le mandat de domiciliation SEPA figurant en annexe du Contrat (Annexe 3).

A défaut de paiement du Prix ou dans les cas où le paiement par prélèvement bancaire est rejeté, la Fondation notifie un rappel de paiement au Résident.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate d'un intérêt de retard au taux légal en vigueur conformément aux dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard.

A défaut de paiement du Prix, la Fondation pourra procéder au recouvrement judiciaire de toute facture impayée à l'expiration du délai d'un (1) mois qui suit l'émission du rappel de paiement du Prix au Résident, sans qu'il y ait lieu à une mise en demeure préalable et demander l'expulsion du Résident du Logement.

## 6. Cautionnement

Un cautionnement de € 0 par personne, est à régler par virement sur un des comptes de la Fondation J.P. Pescatore avant l'entrée à la Fondation. Cela constitue une condition de validité du Contrat.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

Le cautionnement sera remboursé sans intérêts, après la libération du Logement, après que le Résident ait justifié de la complète exécution de toutes les obligations qui lui incombent et plus précisément si :

- 1) toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dus en exécution du Contrat auront été réglées par le Résident et,
- 2) le Logement est restitué dans l'état dans lequel il a été délivré au Résident.

## 7. Etat des lieux

Le Logement mis à disposition est remis au Résident en parfait état. Un état des lieux contradictoire sera établi par les Parties, lors de l'entrée et de la sortie du Résident. Si le Résident souhaite faire établir un état des lieux par un expert, les frais de cet état des lieux seront entièrement à sa charge.

L'état des lieux signé par les Parties figure en annexe du Contrat (Annexe 4).

## 8. Acceptation de la prise en charge des prestations d'aide et de soins

Le Résident accepte expressément une prise en charge au titre de l'aide et des soins qui sont nécessaires pour le bien-être de sa personne et qui sont déterminés en fonction des informations fournies par le Résident. Le Résident accepte que chaque membre du personnel de la Fondation ou de tiers conventionnés avec la Fondation disposant des qualifications requises soit en droit de dispenser les aides et les soins au Résident.

Le Résident bénéficiaire d'aides et de soins déclare être informé que suite aux événements énumérés ci-dessous (sans que cette liste ne soit exhaustive), des frais peuvent rester à sa charge exclusive :

- en cas d'absence ou de refus de délivrance des prestations de la part du Résident de soins ;
- le rejet de la demande de prestations de l'assurance dépendance pour quelque cause que ce soit ;
- la délivrance de prestations par le prestataire de services d'aide et de soins antérieurement au début de droit de prestations d'assurance dépendance tel que définie à l'article 362, alinéa 1er du Code de la sécurité sociale ;
- en cas d'absence ou d'indisponibilité de vêtements et de produits de soins personnels en quantité suffisante conformément à la liste remise lors de l'entretien préalable et figurant en annexe du Contrat (Annexe 5) ;
- en cas de contestation de la synthèse de prise en charge, si le demandeur est débouté par une décision définitive ;
- toute modification de prestations pouvant entraîner une adaptation des tarifs susceptibles de rester à la charge du Résident.



## 9. Dossier de soins

Le Résident est informé qu'un dossier individuel à son profit sera établi par la Fondation lors de son admission. Le dossier de soins comportera le plan de vie individuel déterminé sur base de certains examens et prestations médicales ayant pour finalité un traitement adapté, est digitalisé et une copie papier pourra être remise au Résident en cas de demande formulée.

Le Résident s'engage à communiquer à la Fondation toutes les informations relatives à son état de santé (traitement en cours, pathologie etc..) et à lui transmettre tous les documents utiles à l'appui ainsi que les coordonnées d'une personne de contact (adresse postale et mail ainsi que le numéro de téléphone). En cas d'absence ou de dissimulation d'information(s) à ce sujet, la Fondation décline toute responsabilité et le Résident devra en assumer toutes les conséquences.

## 10. Services de soins

Le Résident s'engage par la signature du Contrat à collaborer avec l'ensemble des prestataires de la Fondation.

A cet égard, il aura exclusivement recours aux médecins généralistes conventionnés de la Fondation. Le libre choix d'un médecin spécialiste restant toujours possible.

Le Résident délègue, en cas de besoin, la charge de gestion, la préparation et l'administration de médicaments dont le Résident a besoin, à la Fondation et accepte que la gestion des médicaments incombe exclusivement à la Fondation à l'exclusion de la famille ou des tiers de confiance.

Le Résident accepte également que la Fondation fournisse les vêtements nécessaires dans l'hypothèse où le Résident ne disposerait pas de vêtements en quantité suffisante conformément à la liste lui remise. Le Résident s'engage à prendre l'intégralité des frais y relatifs à sa charge.

Le Résident adhère également à la charte de services de soins figurant en annexe du Contrat (Annexe 6).

## 11. Transfert

### 11.1. Transfert d'un Logement vers un autre

Suivant les disponibilités de la Fondation, et pour une raison bien justifiée, le Résident est en droit de solliciter un transfert vers un autre logement au sein de la Fondation.

Pour ce faire, le Résident adressera à la Fondation une demande écrite de transfert de logement. En cas d'acceptation par la Fondation, les Parties signeront un avenant au Contrat.

### 11.2. Transfert d'une structure d'hébergement vers une autre

Le Résident est en droit de solliciter à tout moment un transfert vers une autre structure d'hébergement pour personnes âgées.

Pour ce faire, le Résident adressera à la Fondation une demande écrite de transfert qui indique la volonté du Résident de quitter définitivement la Fondation et qui indique à la Fondation la structure d'hébergement pour personnes âgées qui lui succédera. Le



Résident présentera également une confirmation de la part du successeur qu'il accepte d'accueillir le Résident.

Le délai de préavis pour le transfert est d'au moins d'un (1) mois à compter de la notification de la demande de transfert à la Fondation.

## 12. Règlement d'ordre intérieur et projet d'établissement

Le Résident reconnaît que le règlement d'ordre intérieur et le projet d'établissement font partie intégrante du Contrat et s'engage à en respecter scrupuleusement toutes les règles. Une copie du règlement d'ordre intérieur, incluant les règles de bonne conduite, est annexée au Contrat (Annexe 7) (ci-après le « Règlement d'Ordre Intérieur ») et une copie du projet d'établissement est annexée au Contrat (Annexe 8) (ci-après le « Projet d'Etablissement »).

Le non-respect d'une seule disposition du Règlement d'Ordre Intérieur constitue une faute grave dans le chef du Résident justifiant la résiliation avec effet immédiat du Contrat.

Dans l'hypothèse où le Règlement d'Ordre Intérieur ferait l'objet de modifications ultérieures et que le Résident ne manifeste à cet égard pas d'opposition expresse par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de la notification du Règlement d'Ordre Intérieur modifié, le silence du Résident sera assimilé à une acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur qui lui sera automatiquement opposable.

En cas d'opposition exprimée par le Résident sur base de motifs légitimes reposant sur une contrariété aux dispositions légales et réglementaires en vigueur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois par rapport aux modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, le Résident sera en droit de résilier le Contrat en respectant un préavis égal à celui repris à l'article 13 du Contrat.

En cas de non-respect du délai de préavis, la résiliation du Contrat sera privée de toute valeur juridique, sauf acceptation expresse de la part de la Fondation.

## 13. Résiliation du Contrat

**13.1.** En cas de départ anticipé et définitif, le Résident est tenu d'informer la Fondation par écrit. Le délai de préavis est d'un mois à compter de la notification.

**13.2.** En cas de refus d'acceptation des modifications du Règlement d'Ordre Intérieur, le Résident est en droit de résilier le Contrat. Le délai de préavis est d'un mois à compter de la notification.

**13.3.** En cas de décès du Résident, le Contrat prend fin de plein droit le dernier jour du mois en cours. Les ayants-droits et les ayants-cause du Résident, seront tenus de libérer le Logement de l'ensemble des effets personnels du Résident. Il est de convention expresse qu'en l'absence d'ayant-droit, d'ayant-cause ou encore de personne de contact joignable dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant le décès du Résident, la Fondation est autorisée à libérer le Logement du Résident et de disposer comme bon lui semble des meubles et effets personnels du Résident, étant précisé que la disposition des effets, inclut également la destruction ou la mise à la déchèterie des meubles et effets personnels du Résident.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

- 13.4.** En cas de manquement(s) grave(s) par l'une des Parties, la Partie qui s'estimerait lésée devra mettre la partie défaillante en demeure par courrier recommandé de remédier aux manquements contractuels et professionnels.

Il en est ainsi, notamment, en cas de découverte d'armes ou de toute(s) substance(s) étrangères au traitement médicalement prescrites ou lorsqu'il lui est impossible d'accomplir son objet ou en raison d'incompatibilité grave dans les relations entre son personnel et le Résident.

- 13.5.** En cas de manquements non réparés, ou d'absence de prise de position circonstanciée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le(s) manquement(s), la Partie qui s'estimerait lésée sera en droit de résilier la présente convention avec la partie défaillante, sans autre préavis ou formalité judiciaire, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre et de substituer la partie défaillante par un tiers de son choix. Cette substitution empêchera la partie défaillante à prétendre à une participation aux bénéfices.

- 13.6.** Nonobstant les articles 13.4 et 13.5., le Contrat peut être résilié avec effet immédiat, si le personnel de la Fondation est exposé à des agressions, des menaces ou autres faits portant atteinte ou risquant de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique. Dans cette hypothèse, la Fondation sera en droit d'informer les autorités judiciaires compétentes et l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance.

#### **14. Armes, substances et respect des règles de conduite**

Tous types d'armes visés par la loi du 2 février 2022 sur les armes et munitions est strictement prohibé dans l'enceinte de la Fondation.

Il en est de même en ce qui concerne toute(s) substance(s) étrangères au traitement médicalement prescrites et administré au Résident par la Fondation, et qui se trouverai(en)t entreposée(s) dans le Logement.

Le Résident est tenu de respecter l'ensemble des règles de conduite destinées à faire régner le respect au sein de la Fondation, d'une part entre les résidents et d'autre part entre le résident et le personnel de la Fondation. Une note récapitulative ayant trait aux règles de conduite est remise au Résident lors de l'entrée au Logement et figure en annexe du Contrat (Annexe 6).

Toute violation de cette interdiction aura pour conséquence directe la résiliation du Contrat aux torts exclusifs du Résident conformément à l'article 13.4. du Contrat.

#### **15. Protection des données personnelles**

La Fondation appliquera au Contrat, les procédures de traitement des données et la protection des données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »), lesquelles figurent en annexe du Contrat (Annexe 9).

Les questions concernant le traitement des données personnelles, ainsi que toute autre question relative à la protection des données, sont à adresser au délégué à la protection des données de



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

la Fondation, à l'attention du délégué à la protection des données, ou à l'adresse électronique [dpo@fondation.lu](mailto:dpo@fondation.lu).

## 16. Modifications et divisibilité

### 16.1. Modifications

Le Contrat ne peut être modifié que par le consentement écrit des Parties.

### 16.2. Divisibilité

Le Contrat et ses annexes forment un tout indissociable.

Si l'une quelconque des dispositions du Contrat est ou devient interdite, inexécutable ou nulle et non avenue, cela n'affecte pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes ou la validité ou la force exécutoire d'une telle disposition, mais seulement dans la mesure autorisée par le droit applicable.

## 17. Accord final

Le Contrat constitue l'accord final des Parties et elle prévaut sur tous les accords, écrits et oraux, entre les Parties.

## 18. Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Fait à Luxembourg, en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un original, le .....

Signature pour la

Fondation J.P. Pescatore

Signature du Résident

Patrick Vandebosch

Directeur général

.....





FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## Annexe 1

### Description de l'équipement et du mobilier d'une chambre définitive

- Lit médicalisé avec table de nuit et matelas neuf
- Salle de bain avec douche à l'italienne, lavabo, miroir et WC
- Salon séparé de la chambre à coucher :  
uniquement type de chambre 6 (suite) et 7 (appartement)
- Avec ou sans salon séparé de la chambre à coucher :  
uniquement type de chambre 5
- Petite pièce suppl. pouvant servir de dressing ou de bureau :  
uniquement type de chambre 6 (suite)
- Coffre-fort
- Réfrigérateur
- Téléphone
- Téléalarme
- Raccordement à l'antenne collective
- WIFI



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## Annexe 1

### Description de l'équipement et du mobilier d'une chambre définitive (couple)

- 2 lits médicalisés avec 2 tables de nuit et 2 matelas neufs
- Salle de bain avec douche à l'italienne, lavabo, miroir et WC
- Salon séparé de la chambre à coucher : type de chambre 7 (appartement)
- Armoire encastrée
- Coffre-fort
- Réfrigérateur
- Téléphone
- Téléalarme
- Raccordement à l'antenne collective
- WIFI



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

## Annexe 1

### Description de l'équipement et du mobilier d'une chambre de vacances

- Lit médicalisé avec table de nuit
- Salle de bain avec douche à l'italienne, lavabo, miroir et WC
- Armoire encastrée
- Table avec 2 chaises
- 1 Relax
- Coffre-fort
- Réfrigérateur
- Téléphone
- Téléalarme
- Télévision
- Raccordement à l'antenne collective
- WIFI
- Linge de lit avec couette et oreiller
- Serviettes et draps de bain

## Services et articles payants

	Unité	Tarif au 01.09.2023 indice 944,43
<b><u>Services et locations</u></b>		
Accompagnement < 1 heure	fft	24,81 € *
Accompagnement > 1 heure < 2 heures	fft	43,42 € *
Accompagnement > 2 heures < 4 heures	fft	86,84 € *
Service en chambre 1 personne (midi <u>et</u> soir)	jour	12,90 € *
Service en chambre 1 personne (midi <u>ou</u> soir)	jour	9,18 € *
Service en chambre 2 personnes (midi <u>et</u> soir)	jour	19,09 € *
Service en chambre 2 personnes (midi <u>ou</u> soir)	jour	11,66 € *
Aide aux actes essentiels de la vie	jour	13,03 € *
Distribution de médicaments	jour	6,03 € *
Réduction absence / hospitalisation	jour	-6,00 €
Impulsion téléphonique	pce	0,15 €
Buchholz Formule 1	mois	107,49 € *
Buchholz Formule 2	mois	169,71 € *
Remise en peinture chambre	m <sup>2</sup>	24,37 € *
Remise en peinture chambre (retouches)	fft	169,71 € *
Entretien supplémentaire chambre	15 min.	9,37 € *
Mise à disposition service technique	15 min.	9,37 € *
Entretien rideaux et autres	heure	37,47 € *
Entretien du linge (buanderie)	fft	23,78 € *
Gérance courrier	mois	33,30 € *
Déblayement matériel électrique	kg	2,36 €
Déblayement - autres	m <sup>3</sup>	46,76 €
Déblayement complet chambre	fft	500,00 €
Excursion - participation pensionnaire	fft	40,00 €
Excursion - participation visiteur externe	fft	70,00 €
Location place de stationnement - Intérieur	mois	300,00 €
Location place de stationnement - Extérieur	mois	150,00 €
Garde meubles	mois	61,00 €
Intervention pompiers	fft	750,00 €
<b><u>Articles</u></b>		
Montre de SOS (en cas de perte)	pce	400,00 €
Bracelet médaillon	pce	10,00 €
Clé armoires chambre	pce	20,00 €
Clé coffre-fort	pce	50,00 €
Carte magnétique chambre	pce	25,00 €
Ampoule halogène 12V	pce	3,45 €
Ampoule halogène 230V	pce	4,35 €
Ampoule LED 230V	pce	10,60 €
Piles	pce	variable
Douchette anti-tous germes	pce	70,00 €

\* tarif indexé à l'évolution du coût de la vie

## Mandat de domiciliation SEPA - N°

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier.

Note: Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

### Je soussigné(e), le débiteur

Nom / Prénom\*

Adresse\*

Pays résidence\*

Contact

(numéro de téléphone, e-mail)

### donne au créancier

Nom **Fondation J.P. Pescatore**

Identifiant **LU37ZZZ0000000008398003003**

Adresse **13, avenue Jean-Pierre Pescatore  
L-2324 Luxembourg**

Pays **Luxembourg**

### l'autorisation de faire encaisser mes factures sur mon compte auprès de l'institut financier désigné ci-dessous.

#### Compte débiteur

N° IBAN \*

Code BIC \*

Type de paiement **Paiement récurrent/ répétitif**

Type Mandat

(CORE = client privé / B2B = client pro.)

Signé à

Le

Le débiteur

\* Ces informations doivent être fournies pour permettre le traitement de votre demande de domiciliation

En application du règlement relatif à la protection des données GDPR (UE)2016/679, votre commune traite vos données personnelles en respect d'une obligation légale à laquelle elle est soumise.

Entrée, réalisée le...../...../.....

Sortie, réalisée le...../...../.....

## Le(s) locataire(s)

Nom et prénom:

Chambre:

Type de clé	Nombre	Commentaires	Date de réception	Date de retour
Carte magnétique				
Télé-Alarme				
Clé Coffre-fort				
Clé CADP armoires				
Carte TV (Eltrona)				
Téléphone DORO/JABLOCOM				
Divers				

## Location mobilier (uniquement pour une période maximale de 2 mois)

	Déposé(e) (date)	Enlevé(e)/Retour (date)
Relax		
Chaises		
Table		
TV		
Meuble TV		
Divers		

## État d'équipements internes

Indiquer l'état constaté: **B** = Bon, **M** = Mauvais

	État d'entrée	État de sortie	Commentaires
Armoires			
Lit			
Table de nuit			
Frigo			
Coffre-fort			
Parquet			
Linoléum			
Carrelages			
Murs hall d'entrée			
Murs salon			
Murs chambre			
Murs salle de bains			
Équipement salle de bains			
Divers			

## Observations ou réserves

### Entrée

Le...../...../.....

Signature pour la Fondation J.P. Pescatore

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du/des locataire(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé »

### Sortie

Le...../...../.....

Signature pour la Fondation J.P. Pescatore

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du/des locataire(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention

« Lu et approuvé »

Entrée, réalisée le...../...../.....

 Sortie, réalisée le...../...../.....

### Le locataire

Nom et prénom:	Lit de vacances:
----------------	------------------

Type de clé	Nombre	Commentaires	Date de réception	Date de retour
Carte magnétique				
Télé-Alarme				
Clé Coffre-fort				
Carte TV (Eltrona)				
Téléphone DORO/JABLOCOM				
Divers				

### État d'équipements internes

Indiquer l'état constaté: **B** = Bon, **M** = Mauvais

	État d'entrée	État de sortie	Commentaires
Armoires			
Lit			
Table de nuit			
Table			
Chaises			
Relax			
Télévision			
Meuble TV			
Coffre-fort			
Frigo			
Parquet			
Linoléum			
Carrelages			
Murs hall d'entrée			
Murs salon			
Murs chambre			
Murs salle de bains			
Équipement salle de bains			
Divers			

### Observations ou réserves

#### Entrée

Le...../...../.....

Signature pour la Fondation J.P. Pescatore

*Signature(s) précédée(s) de la mention*

« Lu et approuvé »

Signature du locataire

*Signature précédée de la mention*

« Lu et approuvé »

#### Sortie

Le...../...../.....

Signature pour la Fondation J.P. Pescatore

*Signature(s) précédée(s) de la mention*

« Lu et approuvé »

Signature du locataire

*Signature précédée de la mention*

« Lu et approuvé »



## Aide-mémoire Linge et vêtements

Informations importantes pour résidents, membres de la famille et aides-soignants

Entrer en maison de soins doit être préparé soigneusement. Cela comprend notamment la mise à disposition et le marquage de vêtements des résidents au début de séjour.

Veillez considérer en achetant vos textiles pour que tous les vêtements et linges seront lavés dans une blanchisserie industrielle. Pour éviter des réclamations, des pertes ou tout ennui, nous vous prions de respecter les indications suivantes :

### 1. Marquage de linge

Tous les textiles privés qui seront traités (lavage et nettoyage à sec) en collaboration avec notre blanchisserie partenaire « BUCHHOLZ » doivent être marqués avec le marquage de linge spécifique de l'établissement. Même si vous lavez les vêtements vous-même le marquage est indispensable afin de faciliter l'identification des vêtements. La firme « BUCHHOLZ » et la Fondation Jean Pierre Pescatore déclinons toute responsabilité pour vêtements qui ne sont pas marqués avec le nom du propriétaire et de l'établissement.

### 2. Qualité du matériel

Nous vous prions d'acheter seulement des textiles résistants, lavables et adaptés au sèche-linge si possible. Le symbole de lavage doit indiquer le lavage en machine. Des sweat-shirts, tee-shirts, des pantalons de jogging ainsi que les vêtements comme pantalons, vestes, jupes et robes en fibres synthétiques ou mélanges sont susceptibles.

**Nous lavons des textiles en laine, soie ou en mélanges de ces fibres seulement sous réserve et sans garantie.** Malheureusement les prescriptions sanitaires et les processus de travail ne permettent pas le lavage à la main. Nous déclinons toute responsabilité pour ces vêtements.

Il persiste également la possibilité de laisser traiter : des textiles en cuir, tapis, etc... sur demande.

Le prix de ces traitements n'est pas inclus dans le forfait.

### 3. Durabilité

Les vêtements de dessus et le linge de corps sont souvent très sales. Faites attention à ce que tous les textiles s'usent plus vite à cause de nombreux cycles de lavage. N'oubliez pas de remplacer les textiles à temps afin d'éviter une diminution de la garde-robe existante. La firme « BUCHHOLZ » et la Fondation Jean Pierre Pescatore ne peuvent pas assumer la responsabilité pour dommages aux vêtements (des fermetures à glissière abîmées, des boutons, des boucles, coutures décousues, etc.). Si vous avez besoin d'une réparation de vêtements nous pourrions les transmettre à l'atelier de couture.





#### 4. Garderobe nécessaire

Notre établissement est desservi 2 fois par semaine par la blanchisserie. Néanmoins le traitement du linge des résidents dure environ 3 à 4 jours. Des retards additionnels peuvent se produire lors de traitement de salissures ou lors de traitement particulier.

On doit prendre en considération le nombre de vêtements en calculant la durée de nettoyage. Pour cette raison, on doit veiller à ce que les pensionnaires disposent d'un nombre suffisant de vêtements. Le nombre et la façon des vêtements seront adaptés aux besoins du résident.

Les informations suivantes sont données à titre indicatif afin de garantir un bon fonctionnement.

##### Nombre des vêtements +/- nécessaires :

Articles	pour femmes	pour hommes
slips	20-25 pièces	20-25 pièces
tricots de corps	15-20 pièces	15-20 pièces
chemises de nuit	10 pièces	
pyjamas		10 pièces
jupes	5-10 pièces	
sweat-shirts/pull-overs	10-15 pièces	10-15 pièces
pantalons	10 pièces	10 pièces
robes	10 pièces	
chaussettes	15 paires	15 paires
collants	15 paires	
peignoir	1 pièce	1 pièce
Blouson/manteau (été)	2 pièces	2 pièces
Blouson/manteau (hiver)	2 pièces	2 pièces

Pour les résidents alités il faut moins de vêtements de dessus et plus de vêtements de nuit.

#### 5. Livraison supplémentaire des linges

Nous vous prions de transmettre des nouveaux vêtements immédiatement pour marquage à notre personnel dans un sac marqué avec le nom du résident.

Nous transmettons les vêtements immédiatement après marquage.

Dans votre intérêt nous vous serions très reconnaissants si vous pouviez contribuer à un parfait déroulement de lavage et nous vous remercions en avance de votre coopération.

En cas de réclamations veuillez contacter notre personnel.

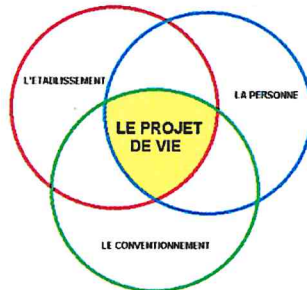


## Charte des services de soins

Le projet de vie individualisé est un maillon qui a toute son importance dans l'accompagnement des résidents en structure d'hébergement pour personnes âgées. Au niveau du résident, le projet de vie individualisé permet de personnaliser l'accompagnement au quotidien. Ce projet donne l'opportunité d'envisager et d'apprécier cet accompagnement non plus uniquement en termes de besoin, mais aussi en termes de choix et de démarche capacitaire de la personne. Lorsque les soignants sont sollicités dans la mise en œuvre du projet de vie individualisé, ce dernier peut aussi potentiellement avoir une influence sur leurs pratiques au quotidien. Il permet au personnel d'une part d'apprécier le résident dans la pluralité des dimensions qui la constitue, et d'autre part d'être valorisé autrement dans son travail quotidien.

Si une bonne partie de l'activité d'une structure d'hébergement pour personnes âgées est standardisée, il n'en demeure pas moins des spécificités dans l'organisation du travail et le quotidien des résidents.

Le cadre du projet de vie individualisé de la personne est le fruit de la rencontre et de la collaboration de trois maillons de l'accompagnement de la personne âgée en structure d'hébergement pour personnes âgées.



### A/ La dimension législative :

- Loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de :
  - 1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
  - 2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. Livre V du Code de la sécurité sociale : Assurance Dépendance
- Loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient
- Loi du 16 mars 2009 relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie
- Loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide.
- Fin de vie et soins palliatifs - Plan National 2023-2026



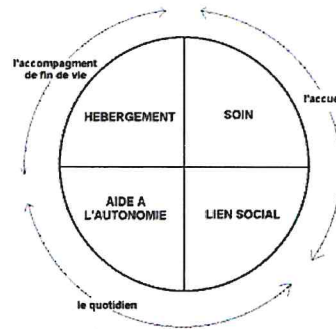
FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

- D mence - Plan d'action D mences 2018

Ce cadre l gislatif constitue la feuille de route de l'activit  de la Fondation JP Pescatore et   fortiori inscrit le projet de vie individualis  dans un contexte de fonctionnement et de d marche de qualit .

## B/ La dimension capacitaire de la Fondation JP Pescatore

Ensuite, il y a les capacit s de l' tablissement. C'est- -dire tout ce que ce dernier peut proposer et mettre en  uvre pour assurer l'accompagnement des personnes r sidentes. Un accompagnement qui se d coupe artificiellement d'une part en trois temps et d'autre part en quatre domaines capacitaires de l' tablissement.



Les trois temps de l'accompagnement du r sident sont : l'accueil, le quotidien et la fin de vie. Le projet de vie individualis  concerne plus particuli rement apr s l'accueil, le quotidien et l'accompagnement en fin de vie du r sident. Les quatre grands domaines capacitaires de la Fondation JP Pescatore sont : l'h bergement (espaces privatifs et collectifs, restauration, m nage, ...), le soin et l'aide   l'ind pendance (suivi m dical, soins d'hygi ne, ....), l'aide   l'autonomie, le maintien du lien social (citoyennet , animation, sorties...).

**En ce qui concerne le domaine de l'h bergement**, nous insistons   l'importance de fournir un environnement qui soutient et enrichit le mode de vie individuel de nos r sidents. Nos installations vari es sont con ues pour offrir une gamme d'options et de services qui r pondent aux besoins et aux pr f rences de chacun.

La r ception chaleureuse et accueillante est le point de d part pour les r sidents et leurs visiteurs. C'est un endroit o  ils peuvent obtenir des informations, des orientations et un soutien personnalis  pour r pondre   leurs besoins quotidiens.

La caf t ria et le shop offrent une vari t  de choix alimentaires et de produits de premi re n cessit , permettant aux r sidents de faire leurs achats en fonction de leurs go ts et de leurs besoins individuels. De plus, ces espaces sont des lieux de rencontre sociaux o  les r sidents peuvent se retrouver, socialiser et  changer.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

La chapelle est un lieu de recueillement et de spiritualité, offrant aux résidents un espace pour pratiquer leur foi et trouver du réconfort spirituel selon leurs croyances individuelles.

La salle de fêtes et les salons publics sont des espaces polyvalents où les résidents peuvent participer à des activités sociales, culturelles et récréatives. Ces lieux favorisent les interactions sociales et le bien-être émotionnel, tout en offrant des occasions de divertissement et de détente.

L'agence de banque et le distributeur de billets facilitent les transactions financières des résidents, leur offrant un accès pratique à leurs comptes et à leurs finances personnelles.

Le salon de coiffure et le service de pédicure permettent aux résidents de prendre soin d'eux-mêmes et de maintenir leur apparence personnelle selon leurs préférences individuelles, favorisant ainsi leur estime de soi et leur bien-être.

La salle de fitness et le parc sont des espaces dédiés à l'activité physique et à la détente en plein air. Ces installations encouragent les résidents à rester actifs, à maintenir leur mobilité et à profiter de la nature, contribuant ainsi à leur santé et à leur bien-être général.

La bibliothèque est un lieu où les résidents peuvent trouver une variété de livres, magazines et autres ressources pour stimuler leur esprit, favoriser l'apprentissage et offrir des moments de détente et d'évasion.

L'accès WiFi et le point Internet permettent aux résidents de rester connectés avec leurs proches, de rechercher des informations en ligne, de suivre des actualités, et de maintenir un lien avec le monde extérieur, ce qui favorise leur bien-être social et émotionnel.

La buanderie avec ses machines à laver, les séchoirs et le fer à repasser, invite les résidents à poursuivre de tâches ménagères connues tant que possible. Un service lingerie est proposé une fois que le résident arrive à ses limites ou estime que le linge ne fait plus partie de ses tâches.

Une attention particulière est mise sur la restauration.

En vue de commencer la journée en toute sérénité, le petit-déjeuner est servi en chambre avec un large choix de mets pour commencer la journée de manière personnalisée.

L'ambiance de notre espace restauration est conçue pour offrir une expérience agréable et conviviale midi et soir, avec un service sur assiette pour un confort maximal. Le choix des menus (entrée, plat principal, dessert) est soigneusement élaboré pour offrir une variété d'options répondant aux différents goûts. Nous tenons compte des régimes alimentaires spécifiques (sans sel, sans résidus, sans potassium, épargne digestif, régime diabétique), des textures (coupé, haché, mixé) adaptées aux besoins individuels, ainsi que des exigences nutritionnelles recommandées par nos sous-traitants en matière diététique.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

Un choix végétarien est proposé de façon hebdomadaire. Un conseil individuel concernant les choix des menus peut être fourni par notre conseillère alimentaire.

Des collations équilibrées sont proposées en après-midi pour répondre aux besoins énergétiques et aux envies des résidents.

Nous offrons également la possibilité de recevoir des compléments alimentaires si nécessaire, pour garantir un apport nutritionnel optimal.

Un frigo en chambre est mis à disposition aux résidents pour conserver leurs propres aliments ou boissons. Une carte des vins et des boissons est également disponible pour accompagner les repas, et nous proposons la livraison de boissons en chambre pour un service pratique et personnalisé. De l'eau et du café sont servis à table, tout comme des fontaines d'eau sont dispersés dans tout le bâtiment.

De même, notre équipe est disponible pour fournir une assistance aux courses et au shopping, afin de garantir l'accès à une alimentation variée et adaptée aux préférences individuelles de chaque résident.

L'aménagement des espaces communs et des chambres facilite la mobilité et l'indépendance des résidents. Cela inclut les rampes, les ascenseurs, les barres d'appui, et l'utilisation de mobilier ergonomique.

Une touche très individuelle peut être donnée aux chambres selon les souhaits du résident. Un équipement de base est fourni comme indiqué au sein du contrat d'hébergement. Le résident est libre de décorer et aménager son espace privé selon ses goûts. Seules limites sont les besoins d'espace concernant la mobilité et les soins.

**En ce qui concerne le soin**, une variété de soins et de services adaptés aux besoins spécifiques des résidents est offerte.

Nous offrons un accès à des services de santé essentiels tels que des consultations chez les médecins généralistes agréés, les consultations dentaires au sein d'un cabinet en interne et nous pouvons organiser un accompagnement chez les médecins spécialistes pour garantir le bien-être physique et psychique de nos résidents.

Chaque plan de vie individualisé est élaboré en collaboration avec le résident, sa famille et une équipe multidisciplinaire de professionnels de la santé complété par des bilans des différents professionnels et des rapports médicaux. Le volet soin vise à prendre en charge de manière intégrée les besoins psychomédicaux de chaque résident, couvrant les aspects essentiels tels que la santé physique et mentale, l'hygiène, la mobilité, l'élimination, la nutrition et la prévention des risques, dans le but d'assurer leur bien-être et leur qualité de vie.

Nos résidents peuvent bénéficier d'une panoplie de thérapies et de soins spécialisés prestées par une équipe multidisciplinaire. La planification de ceux-ci est fortement influencée par le plan de prise en charge communiqué par l'Assurance Dépendance. Sous la rubrique « D » sont renseignées les prises en charges et les possibilités plus spécifiques



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

pour le résident atteint de troubles neuro-cognitifs ou en phase de fin de vie. Les activités proposées peuvent être subdivisées en 4 catégories :

- des activités informelles sans organisation par l'institution, mais favorisées par son cadre, p. ex. cafeteria, bibliothèque, etc.
- des activités dites accueil gérontologiques incluses dans le prix de l'hébergement ou nécessitant une petite participation financière. Chaque résident peut participer librement ou sur inscription, p.ex. thé dansant, jeux de quilles, concerts, théâtre, soirées culinaires thématiques, etc.
- des activités en lien avec le plan de prise en charge de l'Assurance Dépendance ou autre mutualité. Elles sont planifiées ensemble avec le résident et l'équipe multidisciplinaire, tout en respectant les objectifs définies et imposés par les autorités.
- des activités thérapeutiques sur ordonnance médicale

Nos différents professionnels de la santé travaillent en étroite collaboration pour assurer la mise en œuvre efficace du plan de vie individualisé de chaque résident. Ils sont formés pour offrir des soins attentifs, respectueux et centrés sur les besoins et les préférences de chaque personne.

En résumé, notre approche de conception des plans de vie individuels repose sur une approche holistique et multidisciplinaire, visant à garantir le bien-être et la qualité de vie de chaque résident en tenant compte de ses besoins spécifiques en matière de soins et de services.

**En ce qui concerne le lien social**, il est essentiel de mettre en place un environnement qui encourage la participation active à la vie sociale et culturelle, ainsi que des activités variées et inclusives. Nous croyons fermement que chaque résident a le droit de rester pleinement engagé dans la vie sociale et culturelle, même en résidant en établissement.

Pour cela, nous proposons une gamme d'initiatives visant à favoriser l'inclusion digitale, permettant ainsi aux résidents de rester connectés avec le monde extérieur comme par exemple des smartphone cafés et une connexion WIFI sur toute l'enceinte. Grâce à des formations et à l'accès à des équipements informatiques, nos résidents peuvent communiquer avec leurs amis et leur famille via les réseaux sociaux, les appels vidéo et les e-mails.

Nous encourageons également la participation à la vie sociale de la ville de Luxembourg en organisant des sorties et des excursions dans la communauté locale. Nos résidents ont l'opportunité de participer à des événements culturels, des expositions, des concerts et des activités de loisirs organisés dans la région.

Le maintien du contact avec les amis et les proches est également une priorité. Nous offrons des espaces conviviaux où les résidents peuvent recevoir leurs visiteurs et organiser des rencontres informelles. De plus, notre projet intergénérationnel encourage les échanges enrichissants avec les plus jeunes de la communauté locale.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

Le bénévolat est une autre facette importante de notre approche. Nous encourageons nos résidents à s'impliquer dans des activités bénévoles au sein de notre établissement ou dans la communauté environnante, renforçant ainsi leur sentiment d'utilité et leur connexion avec autrui.

Nos fêtes usuelles et événements festifs sont des moments de convivialité et de partage, favorisant le renforcement des liens sociaux entre les résidents, le personnel et les familles.

Pour faciliter la participation à ces activités et à d'autres sorties, nous proposons un service d'accompagnement, service Ënnerwee, possible avec nos véhicules adaptés et la Rikscha. De plus, nos résidents peuvent utiliser les transports en commun pour se déplacer en toute indépendance dans la ville.

Un programme culturel intra- et extramuros est régulièrement organisé, comprenant des conférences, des spectacles, des concerts, des ateliers artistiques et des sorties culturelles. Ces activités offrent aux résidents des opportunités de stimulation intellectuelle, d'apprentissage continu et d'épanouissement personnel.

En plus, pour renforcer la citoyenneté des résidents, un bureau de vote est installé au sein de l'institution lors des différentes élections communales, nationales et européennes.

En résumé, notre approche de l'inclusion sociale vise à fournir à nos résidents les moyens et les opportunités de rester actifs, engagés et connectés avec la communauté, renforçant ainsi leur autonomie, leur bien-être et leur qualité de vie.

La promotion de l'indépendance fonctionnelle sert à encourager les résidents à réaliser des tâches quotidiennes par eux-mêmes dans la mesure du possible, comme s'habiller, se laver, ou participer aux tâches domestiques légères.

**En ce qui concerne l'aide à l'autonomie**, elle constitue le fil rouge de l'accompagnement du résident. Toutes les étapes et moments décrits ci-dessous doivent tenir compte des désirs et de la volonté/ volonté présumée du résident ou de son représentant légal. Ceci du choix le plus anodin, comme par exemple du choix du haut à mettre, jusqu'au choix très émotionnel, comme par exemple une demande d'euthanasie. Les salariés sont spécialement formés à adopter des approches respectueuses de l'autonomie des résidents, en les encourageant à prendre en compte les préférences et les capacités individuelles de chaque personne âgée.

### **C/ La dimension capacitaire du résident**

Le projet de vie individuel s'inscrit dans les volontés et/ou volontés présumées, les disponibilités et les capacités voire les limites du résident. Toutes ces données et informations sont retenues au sein du dossier de soins, un document évolutif pour chaque résident, selon des procédures internes bien définies. Les résidents sont impliqués dans les décisions qui les concernent, en leur laissant le choix dans la mesure du possible, que ce soit en matière d'alimentation, de loisirs, ou de soins médicaux. Un suivi régulier et un



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

ajustement du plan de vie individualisé est réalisé après réévaluation périodique des besoins et des capacités des résidents. Il est ajusté en conséquence pour garantir une prise en charge adaptée qui favorise au mieux l'autonomie du résident.

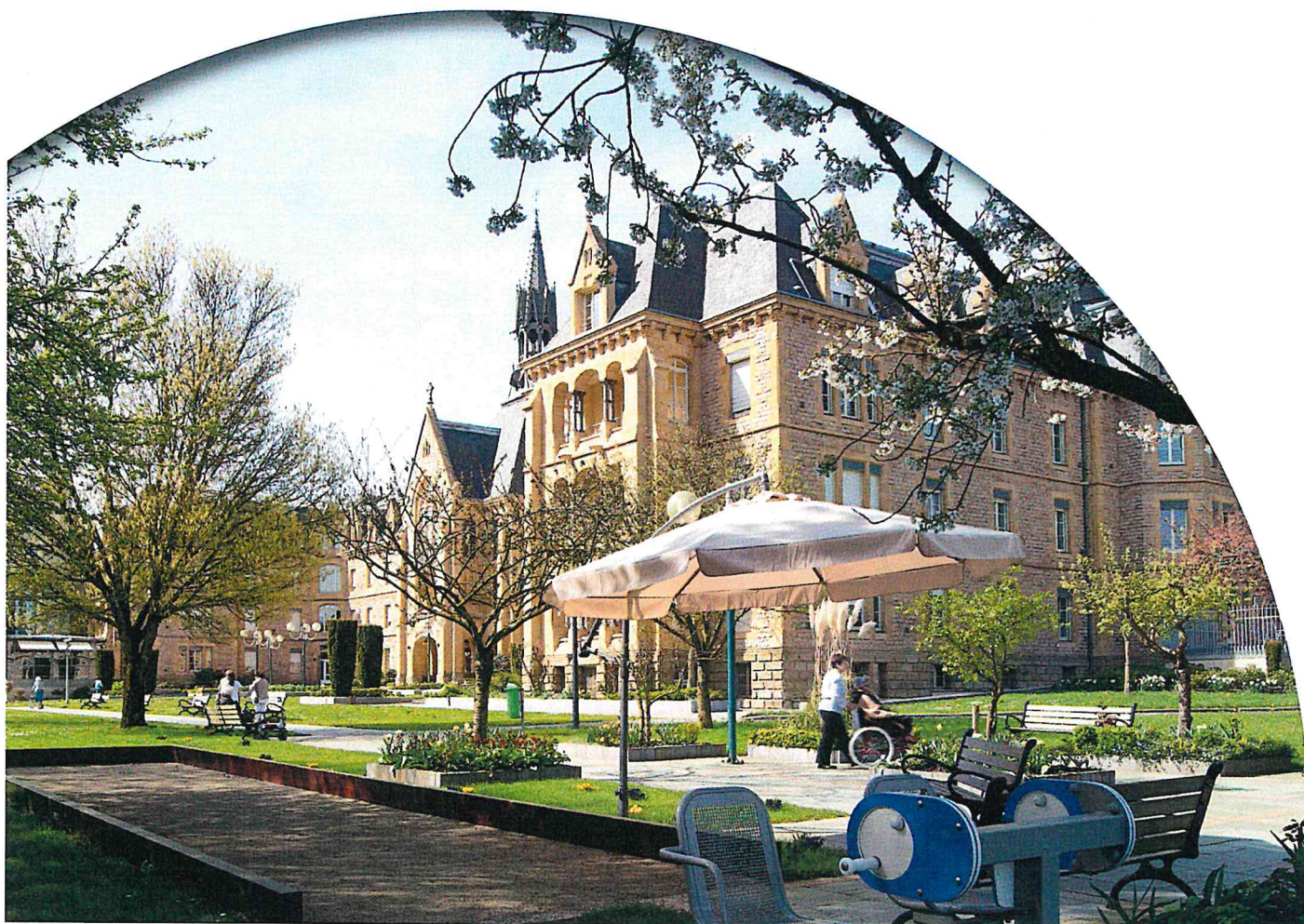




FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE



## Règlement d'ordre interne des résidents et des visiteurs



# Table des matières



<b>Bienvenue</b> .....	5
<b>Documents à présenter</b> .....	6
<b>Changement d'adresse</b> .....	7
Spécimen « Avis de changement d'adresse » .....	8
<b>Téléphonie</b> .....	10
Petit annuaire téléphonique interne .....	10
<b>Sécurité</b> .....	12
Les accès au bâtiment de la Fondation Pescatore .....	12
Porte d'entrée de votre chambre .....	12
Coffre-fort .....	12
Télé-Alarme .....	12
Vidéosurveillance .....	13
Circulation .....	13
Alarmes incendies dues à des cuissons (Toasts, bouilloire électrique, etc.) .....	13
Appareils électriques privés .....	13
Tabagisme .....	13
Couronnes de l'Avent et bougies .....	13
Incendie et évacuation .....	14
Plans d'évacuation .....	14
Sorties de secours .....	14
Rangement des appareils « d'aide à la mobilité » dans les couloirs .....	14
Consignes à suivre en cas de détection d'incendie .....	14
<b>Aménagement de votre chambre</b> .....	16
Télévision .....	16
WIFI .....	17
Climatisation .....	17
Décoration personnelle .....	17
<b>Services du département hôtellerie</b> .....	18
Linge et blanchisserie .....	18
Retouches vêtements .....	18
Nettoyage et entretien .....	18
Service technique .....	20
Restauration .....	20
<b>Facilités et prestations de service</b> .....	23
Banques à votre service .....	23
Bibliothèque et « Internetstuff » .....	23
Salons de séjour .....	23



## Table des matières (Suite)

Coiffeur .....	23
Service spirituel .....	23
<b>Services du département soins</b> .....	<b>24</b>
Service d'étage .....	24
Médecins .....	24
Cabinet dentaire .....	24
Dossier médical .....	24
Gestion des médicaments/traitement .....	24
Pharmacie .....	24
Analyses médicales .....	25
Soins de base .....	25
Kinésithérapeute .....	25
Pédicure .....	25
Service « Ënnerwee » .....	25
<b>Divers</b> .....	<b>26</b>
Heures de visites .....	26
Absences .....	26
Armes .....	26
Pourboires .....	26
Délégation des résidents .....	26
Parking visiteurs .....	26
Parking privé .....	26
<b>Divertissements</b> .....	<b>27</b>
<b>Facturation et assurances</b> .....	<b>28</b>
Paiement des factures .....	28
Assurances .....	29
<b>Annexes</b> .....	<b>30</b>
Carte « Petit déjeuner » .....	30
Carte « Déjeuner » .....	31
Carte « Dîners » .....	31
Carte restaurant visiteurs .....	32
Stock de vêtements à prévoir lors de votre emménagement .....	34
Implantation des services et facilités .....	35
Plan de situation .....	36
Explications téléphone de table JABLOCOM .....	36
Explications téléphone mobile DORO .....	38
Télévision .....	40
Radio .....	42



**Cher résident,**



La Commission des Curateurs, le Comité de Direction ainsi que tous les salariés des départements du soin, de l'encadrement, de l'hôtellerie et la délégation des résidents, sont ravis de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue à la Fondation J.P. Pescatore. Nous nous efforcerons de rendre votre séjour dans votre nouveau domicile le plus agréable possible. Nous nous engageons, dans la mesure du possible, de mettre à votre disposition tous les moyens matériels et humains afin de vous garantir un maximum de confort dans un lieu adapté et sécurisant en plein cœur de la ville de Luxembourg. Les principaux objectifs de notre institution sont de conserver votre dignité en toutes circonstances, de respecter les valeurs d'hospitalité et d'humanisme ainsi que de garder au maximum votre autonomie.

Afin de vous présenter et de vous expliquer tous les services et leurs fonctionnements, nous vous prions de lire le présent carnet d'accueil attentivement. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez-vous adresser aux responsables de service qui, selon besoin, vous guideront vers les responsables des départements.

Cependant pour renforcer notre efficience, votre collaboration nous est précieuse. Si vous avez des suggestions pour des services supplémentaires, veuillez les soumettre à la délégation des résidents qui, après étude, feront rapport au comité de direction de la Fondation J.P. Pescatore.

Avec l'ensemble des professionnels qui vous entourent, je vous souhaite un agréable séjour à la Fondation J.P. Pescatore.

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Vandebosch'.

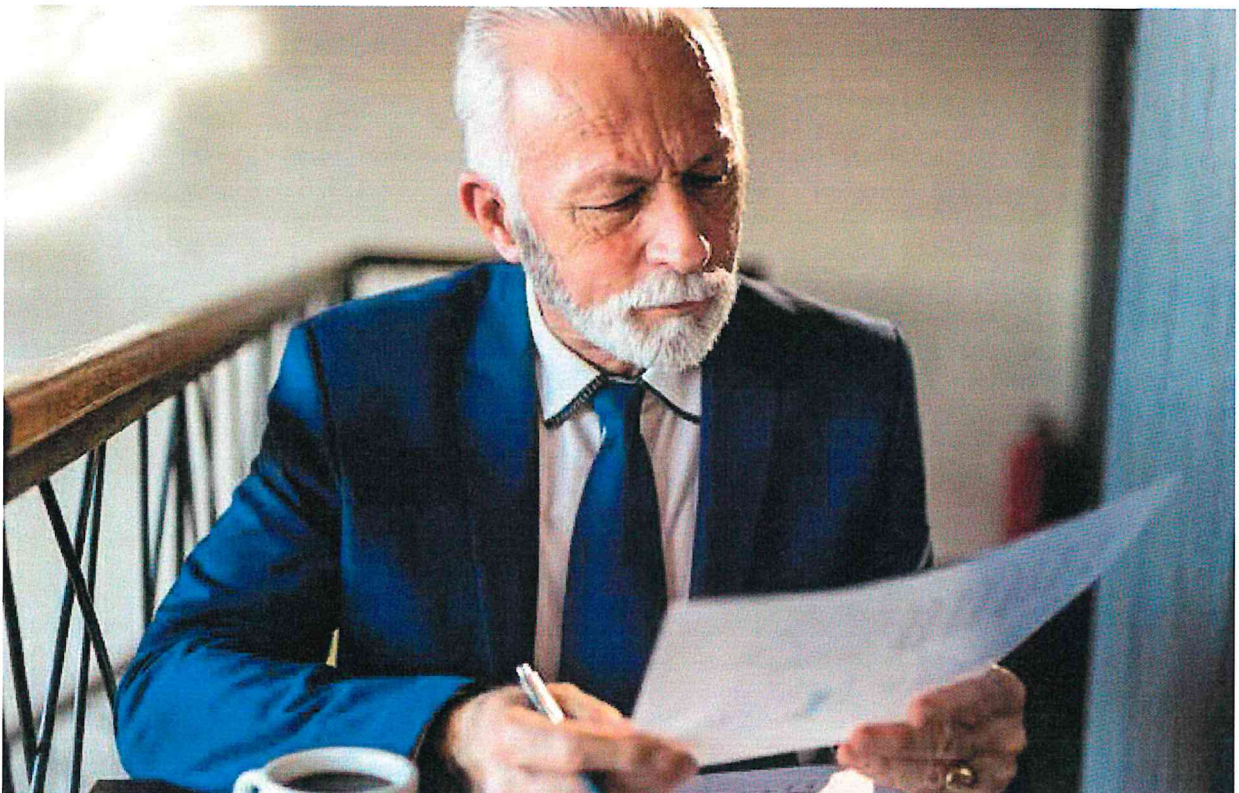
**Patrick Vandebosch**  
*Directeur Général*



## Documents à présenter

**Afin de compléter votre dossier, vous êtes prié(e) de remettre avant votre entrée**

- Copie de votre carte d'identité
- Copie de votre carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- Numéro d'affiliation RCAM  
(Régime commun d'Assurance Maladie des institutions de l'UE)  
Copie de titres d'autorisation au préalable si existante  
Copie de reconnaissance de maladie grave si existante
- Copie de votre carte de vaccination
- Numéro de compte-courant (IBAN) de votre établissement financier
- Rapport médical de votre médecin traitant
- Fiche de transfert (réseaux d'aides et de soins)
- Décision de l'assurance dépendance si existante  
ou Accusé de réception d'une demande en cours si existant
- Personne de confiance
- Directive anticipée si existante
- Dispostions de fin de vie si existante



## Changement d'adresse



Dès votre emménagement à la Fondation J.P. Pescatore, le secrétariat effectuera votre changement d'adresse aux institutions suivantes :

- Déclaration d'arrivée auprès de la Ville de Luxembourg, si souhaité
- CNS
- Bureau d'imposition

Dès votre arrivée à la Fondation, vous devez cependant informer :

- Les banques dans lesquelles vous détenez des comptes
- Les organismes d'assurance privés auprès desquels des contrats d'assurances sont souscrits
- Le cas échéant, la société nationale de contrôle technique (SCNA) afin de mettre à jour votre carte d'immatriculation

Veillez trouver ci-après un spécimen d'avis de changement d'adresse que vous pouvez copier et adresser à tous vos correspondants afin d'ajuster leur base de données.

Veillez s.v.p. impérativement indiquer lors de tout renseignement de votre adresse, votre **numéro de chambre**.

En cas de besoin, vous pouvez demander des photocopies du spécimen à la réception.



## Changement d'adresse

### Spécimen « Avis de changement d'adresse »

#### AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Prénom et Nom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Ancienne adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nouvelle adresse : **Fondation Jean-Pierre Pescatore**

**Chambre : \_\_\_\_\_**

**13, avenue J.P. Pescatore**

**L-2324 LUXEMBOURG**

Numéro de téléphone : 47 72 \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable (GSM) : \_\_\_\_\_

**Remarque :**

Le numéro suivant la dénomination « Fondation J.P. Pescatore » et le code postal précédant la localité doivent obligatoirement figurer sur toute correspondance.



Votre téléphone porte le numéro interne : \_\_\_\_\_

Le numéro à former par vos correspondants à l'extérieur de la Fondation est donc le :

47 72 \_\_\_\_\_

NUMERO INTERNE D'APPEL D'URGENCE  
INTERNER NOTRUF

**111**

L'abonnement téléphonique ainsi que les communications mensuelles vous seront facturés sur votre décompte mensuel de la Fondation.

Si par erreur, vous auriez éteint votre téléphone et lors du rallumage un code « PIN » vous est demandé, veuillez composer le numéro : **2324**





## Téléphonie

### Petit annuaire téléphonique interne

- Numéro d'urgence incendie..... 111
- Réception (Entrée) Standard téléphonique ..... 119
- Renseignements..... 119

### DIRECTION ET ADMINISTRATION

- 405 - Aile Centrale Monsieur Patrick VANDENBOSCH ..... 119  
*Directeur général*
- 404 - Aile Centrale Madame Tanja SCHWARTZ ..... 119  
*Directrice des soins*
- 407 - Aile Centrale Monsieur Marc BOURG ..... 119  
*Directeur hôtellerie & technique*
- 409 - Aile Centrale Monsieur Frank DEGRAUX..... 119  
*Directeur financier*
- 408 - Aile Centrale Monsieur Christian WEBER ..... 7300  
*Responsable facturation*
- 410 - Aile Centrale Monsieur Loïc FAVOREL (Restauration) ..... 7601  
*Responsable économie domestique*
- 410 - Aile Centrale Madame Angela VERBEECK (Housekeeping) ..... 7952  
*Responsable économie domestique*
- 403 - Aile Centrale Madame Nadia STEFANETTI..... 7100  
*Secrétaire de direction*
- 403 - Aile Centrale Madame Corinne JONAS ..... 7200  
*Responsable admissions*
- 402 - Aile Centrale Madame Carol ZIMMER..... 7101  
*Responsable des soins*
- 402 - Aile Centrale Madame Florence MARTH..... 7102  
*Responsable socio-thérapeutique*
- 412 - Aile Centrale Madame Almira DAUBASIC..... 7750  
*Secrétaire d'encadrement*
- 412 - Aile Centrale Madame Serena MENICETTI ..... 7760  
*Secrétaire département soins*
- 411 - Aile Centrale Monsieur Jérôme BIONDI..... 7500  
*Responsable de l'assurance dépendance*



## TÉLÉPHONIE

- 411 - Aile Centrale **Madame Micheline MULLER** ..... **7501**  
*Responsable de l'assurance dépendance*
- 2e étage - Aile Centrale **Monsieur Joao CARDOSO** ..... **6870**  
*Assistant hôtellerie & technique*

## RESPONSABLES DES SERVICES SOINS

- Responsable Service Rez-de-chaussée nb/1nb ..... **7715**
- Responsable Service 2nb/3nb ..... **7717**
- Responsable Service Rez-de-chaussée ab/1ab ..... **7714**
- Responsable Service 2ab/3ab ..... **7711**
- Responsable Service Cité ..... **7712**
- Responsable Service Glacis ..... **7713**

## SERVICES HÔTELLERIE

- Salle à manger ..... **7650**
- Conseillère alimentaire ..... **1654**
- Cafétéria ..... **680**
- Buanderie ..... **7953**
- Service Housekeeping Rez-de-chaussée nb/1nb ..... **7142**
- Service Housekeeping 2nb/3nb ..... **7342**
- Service Housekeeping Rez-de-chaussée ab/1ab ..... **7111**
- Service Housekeeping 2ab/3ab ..... **7312**
- Service Housekeeping Cité ..... **7052**
- Service Housekeeping Glacis ..... **7062**
- Jessica ONGARO, Agent Hôtelier ..... **7654**
- Sandra PONTES, Responsable Housekeeping ..... **7950**

## SERVICES DIVERS

- Rez-de-chaussée ouest - Bureau de Banque ..... **608**
- Rez-de-chaussée ouest - Salon de Coiffure ..... **7681**
- Cité -1 - Pédicure ..... **7682**



## Sécurité

### Les accès au bâtiment de la Fondation Pescatore

Les portes d'accès de la Fondation J.P. Pescatore sont accessibles uniquement avec votre carte magnétique. Si vous voulez entrer dans le bâtiment, tenez votre carte magnétique contre le lecteur.

Les membres de votre famille qui sont en possession d'une carte magnétique peuvent aussi entrer dans le bâtiment. Tout autre visiteur peut uniquement entrer à la Fondation Pescatore par l'entrée principale, avenue J.P. Pescatore.

La carte magnétique sera facturée selon les tarifs en vigueur en cas de perte. Veuillez déclarer celle-ci dans les meilleurs délais à la réception pour des questions de sécurité.

### Porte d'entrée de votre chambre

Le déverrouillage de votre porte se réalise par la carte magnétique que vous avez reçue à votre arrivée. Au maximum 6 cartes supplémentaires pour vos proches peuvent être demandées dont 2 seront facturées. Si vous désirez une carte supplémentaire, veuillez-vous adresser à votre responsable d'étage ou à la réception.

Pour chaque carte supplémentaire, un formulaire d'autorisation vous sera soumis pour signature afin de garantir votre consentement.

Veuillez toujours garder la porte d'entrée de votre chambre bien fermée. Ne la bloquez en aucun cas avec des serviettes ou des calles, afin d'éviter toute intrusion d'une personne malveillante. En cas d'urgence, le personnel de votre service d'étage et du service technique ont toujours accès à votre chambre moyennant un passe-partout.

### Coffre-fort

Chaque chambre est équipée d'un coffre-fort à clef. Cette clef vous est remise à votre arrivée. Nous vous recommandons vivement de garder tous les objets de valeur ainsi que vos documents (livret de famille, testament, etc...) dans celui-ci.

La clef sera facturée selon les tarifs en vigueur en cas de perte.

### Télé-Alarme

Nous disposons d'un système d'appel sans fil, ayant la fonction d'appel de détresse et de sonnette.

Un bracelet médaillon avec bouton-pression vous sera remis le jour de votre entrée à la Fondation J.P. Pescatore.

Le médaillon, que vous porterez utilement sur vous, vous permet d'appeler le personnel soignant en cas de malaise, sur tout le territoire de la Fondation, y compris le parc.

L'alarme peut être déclenchée par pression sur le bouton au centre du médaillon.

Dès que le voyant rouge clignote et que le signal sonore a été émis, l'alarme est transmise vers la centrale se trouvant à la réception ainsi que sur les téléphones portables du personnel soignant. L'alarme est émise au premier appui, inutile d'effectuer plusieurs appels.



Un système sophistiqué permet au personnel de vous localiser et de vous secourir, en cas d'émission d'alarme, dans les meilleurs délais.

**Tout abus du Télé-Alarme peut mettre en danger la vie d'un autre résident.**

Dans certains cas spécifiques, afin de garantir la sécurité de la personne, une surveillance des droits d'accès sur le territoire de la Fondation peut être programmée avec l'accord du résident, respectivement avec l'accord de son tuteur. Cette mesure spécifique nous est autorisée par le Centre National de la Protection des Données.

### Vidéosurveillance

Pour votre sécurité, tout le site extérieur ainsi que les entrées de la Fondation sont sous vidéosurveillance qui est autorisée par le Centre National de la Protection des Données.

### Circulation

Pour votre sécurité dans le parc de la Fondation, nous vous demandons d'utiliser obligatoirement les trottoirs et les passages piétons. Certaines parties du parc, sont des zones mixtes piétons - voitures. Cependant les piétons ont priorité absolue et la vitesse maximale pour les voitures sur le terrain de la Fondation est limitée à 10 km/h. Les panneaux de signalisation sont à respecter.

### Alarmes incendies dues à des cuissons (Toasts, bouilloire électrique, etc.)

Il est formellement interdit de cuisiner dans votre chambre. En cas de non-respect et d'incendie/d'alarme provoquant le déplacement des sapeurs-pompiers, l'intervention vous sera facturée au prix coûtant.

### Appareils électriques privés

Seuls les appareils électriques privés répondant aux normes « CE », dans un parfait état de fonctionnement peuvent être utilisés au sein de votre chambre. Tout matériel ne répondant pas aux critères, peut être retiré à tout moment par le service technique de la Fondation. Les lampes d'appoint halogènes sont strictement défendues.

### Tabagisme

Il est strictement interdit de fumer dans sa chambre et à l'intérieur du bâtiment. Veuillez jeter vos mégots dans les cendriers à l'extérieur.

### Couronnes de l'Avent et bougies

Il est strictement interdit d'utiliser des bougies et des couronnes de l'Avent avec bougies dans vos chambres. Préférez dans les périodes des fêtes des couronnes de l'Avent avec des bougies électriques « LED ».



## Sécurité

### Incendie et évacuation

La Fondation dispose d'une détection incendie de dernière génération. Tous les locaux sont équipés pour votre sécurité d'un détecteur optique.

Dès qu'un détecteur déclenche une alerte, tout le personnel travaillant dans le service concerné reçoit un message d'alarme précis sur ses téléphones mobiles afin d'effectuer une reconnaissance dans les meilleurs délais. En cas d'incendie réel, l'activation d'un bouton poussoir déclenche une alerte directe chez les pompiers de la VDL. Le cas échéant, l'activation des sirènes déclenche une évacuation. Tout le bâtiment est également sous-divisé en de nombreux compartiments avec des portes coupe-feu. En cas d'évacuation, le personnel vous guidera vers les points de rassemblement internes dédiés à votre bâtiment.

- Pour les personnes habitants dans les bâtiments Nord et Central le point de rassemblement est la salle à manger ancien bâtiment 1er étage.
- Pour les personnes habitants dans les bâtiments Ancien, Cité et Glacis le point de rassemblement interne est la salle des fêtes au -1 dans le bâtiment Nord.

### Plans d'évacuation

Des plans d'évacuation se trouvent dans les couloirs des différents services. Veuillez s.v.p. consulter le plan le plus près de votre logement afin de connaître les sorties de secours les plus proches en cas d'incendie.

### Sorties de secours

Veillez utiliser les sorties de secours uniquement en cas d'incendie ! Les sorties de secours ne sont pas des portes d'appoint pour accéder à notre Parc ! Toutes les portes « sorties de secours » sont sous alarme.

### Rangement des appareils « d'aide à la mobilité » dans les couloirs

Le matériel d'aide à la mobilité doit être rangé d'un seul côté du couloir, afin de garantir l'accessibilité requise pour les chemins de fuite selon la norme ITM ! Le personnel a l'obligation de ranger tout matériel mal placé !

### Consignes à suivre en cas de détection d'incendie

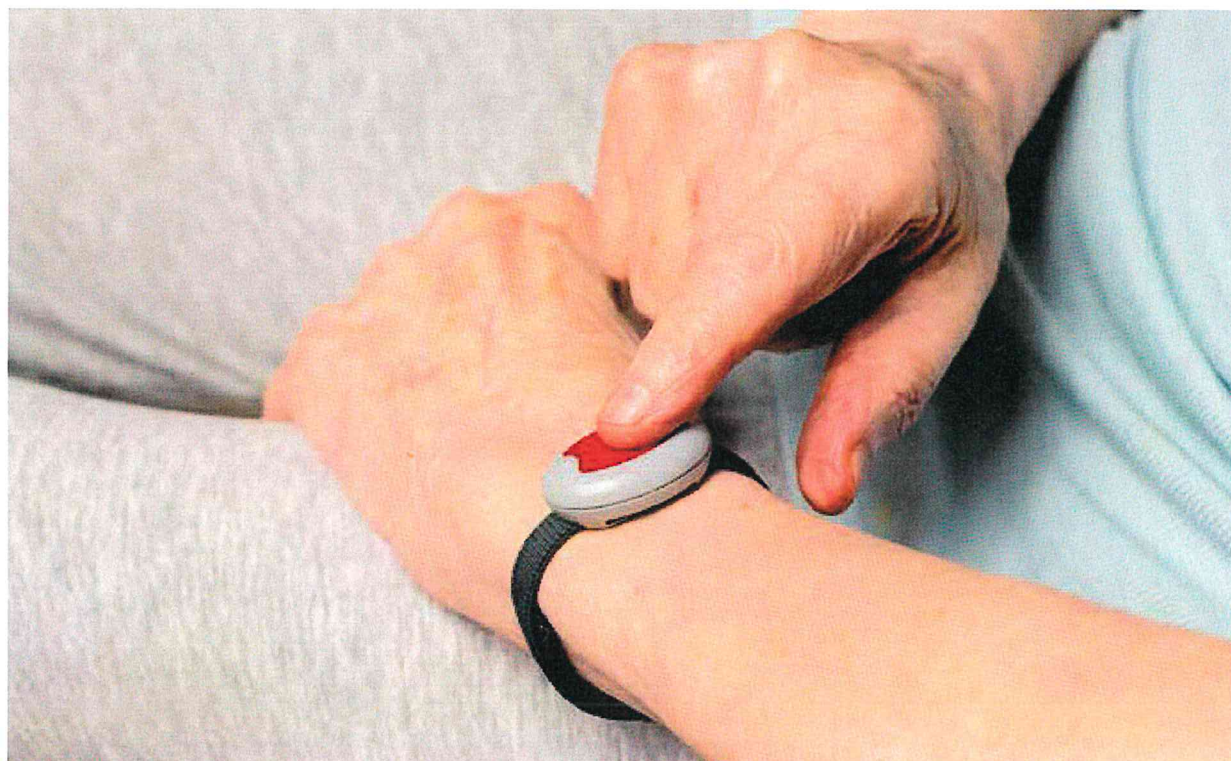
- 1) Cassez le verre protecteur du poste d'alarme (bouton poussoir) situé dans le couloir et enfoncez le bouton à fond.
- 2) Téléphonnez à la Réception en vous servant de préférence du N° interne d'appel d'urgence, tél. : 111



## NUMERO INTERNE D'APPEL D'URGENCE INTERNER NOTRUF

# 111

- 3) Fermez portes et fenêtres de votre chambre.
  - 4) Il est strictement interdit d'utiliser les ascenseurs.
  - 5) Rendez-vous sur le point de rassemblement interne qui vous a été indiqué par le personnel guidant l'évacuation.
  - 6) Le retentissement des sirènes représente le signal d'évacuation.
  - 7) En cas de risque d'explosion, veuillez-vous rendre sur ordre du personnel à un point de rassemblement externe, qui vous aura été indiqué par le personnel guidant l'évacuation. Ne quittez en aucun cas l'enceinte de la Fondation sans que vous ne soyez enregistré par un membre du personnel et suivez les instructions.
  - 8) En cas d'enfumage du couloir, restez dans votre chambre et fermez la porte. Ouvrez votre fenêtre et faites-vous remarquer.
  - 9) En cas d'enfumage faible, déplacez-vous dans un compartiment sécurisé.
- En annexe : Le plan de situation avec les points de rassemblement et les sorties de secours.





## Aménagement de votre chambre

Toutes les chambres de la Fondation J.P. Pescatore sont équipées d'armoires encastrées, d'un lit médicalisé avec un nouveau matelas, d'une table de nuit, d'un meuble de télévision, d'un réfrigérateur ainsi que d'un coffre-fort.

Vous pouvez compléter l'aménagement de votre chambre selon votre goût et avec vos meubles personnels, dont une table à manger, une chaise minimum et un fauteuil. La pose d'un tapis est fortement déconseillée pour votre sécurité afin de prévenir les chutes.

La réfection de la peinture à votre arrivée est à vos frais.

Il est interdit de suspendre du mobilier dans la salle de bains et de fixer quelconque élément sur les meubles mis à disposition par la Fondation Pescatore.

Toute modification des infrastructures de votre chambre doit être exécutée par le service technique de la Fondation J.P. Pescatore. (pose de cadres, fixations d'armoires, etc...)

Afin de garantir un aspect extérieur impeccable, les rideaux que vous mettrez tant aux fenêtres de la chambre qu'à celle de la salle de bains seront du type en voile blanc.

Il est strictement interdit de sécher du linge sur les rebords des fenêtres. Il n'est pas toléré de nourrir les pigeons à partir des rebords des fenêtres.

### Télévision

Une carte « CAM MODULE » accédant aux programmes digitaux de notre partenaire « ELTRONA » est mise à disposition pendant votre séjour.

Cette carte peut être utilisée soit directement dans une télévision munie d'un lecteur DVB-C/CI+, soit avec un décodeur « ELTRONA ». Le décodeur n'est pas mis à disposition par la Fondation J.P. Pescatore. En cas de besoin, celui-ci est à charge du résident.

La carte « ELTRONA » donne accès aux chaînes digitales standard (voir listing en annexe). Tout bouquet supplémentaire est payant et vous sera directement facturé. La Fondation s'occupera des démarches auprès de l'opérateur. Veuillez-vous adresser à la réception en vue d'introduire un formulaire de demande écrite.

## Aménagement de votre chambre



A votre arrivée, un premier réglage gratuit de votre télévision sera effectué par notre service technique en mode recherche automatique. Pour tout réglage de suite, les travaux sont facturés selon les tarifs en vigueur.

La carte « CAM MODULE » reste la propriété de la Fondation J.P. Pescatore.

### WIFI

Lors de votre entrée à la Fondation un « VOUCHER WIFI » avec votre code personnalisé vous est remis. Avec ce code vous avez un accès « WIFI » pendant trois ans. Après trois ans, veuillez demander à votre responsable d'étage le renouvellement de votre « Voucher ». Votre famille ou vos visiteurs peuvent se connecter au réseau «WIFI GUEST» gratuit.

### Climatisation

Certaines chambres spécifiquement exposées, disposant d'extraction pour climatiseur, seront équipées de climatiseur pendant la période estivale.

Cependant certains salons de séjour ainsi que l'Orangerie sont équipés durant la période estivale de climatiseurs afin d'améliorer votre confort.

Aucune autre chambre dans la FJPP ne sera équipée de climatiseur.

### Décoration personnelle

Veillez s.v.p. ne pas exposer vos effets personnels en dehors de votre chambre.

**Responsable service de restauration : Loïc Favorel 7601**

**Responsable housekeeping et blanchisserie : Angela Verbeeck 7952**





## Services du département hôtellerie

### Linge et blanchisserie

Le nettoyage du linge personnel est soit à votre charge soit vous pouvez bénéficier du service de nettoyage par une blanchisserie externe. Le forfait linge est facturé sur le décompte mensuel après signature d'une convention. Si vous voulez accéder au service de blanchisserie, veuillez demander une convention à la responsable d'étage. Le forfait inclut le nettoyage et le repassage industriel de vos vêtements sauf certains objets spécifiques comme : vêtements en cuir, cachemire, laine angora, soie..., les rideaux, etc.

Chaque lessive d'urgence qui doit être réalisée par le personnel de la Fondation vous sera facturée.

Si vous profitez du service de blanchisserie proposé par la Fondation des sacs à linge personnels vous seront remis.

En cas de perte de vêtements, la Fondation ne peut être tenue responsable.

Le linge de lit plat, les serviettes de bain ainsi que les gants de toilette sont gratuitement mis à votre disposition par la Fondation. Veuillez-vous procurer un duvet et un coussin par vos propres moyens pour des raisons d'hygiène.

Des machines à laver et des séchoirs sont également mis gratuitement à votre disposition au niveau sous-sol de la « liaison Glacis ». Après utilisation des machines, veuillez les libérer dans les meilleurs délais. A la fin de votre cycle de lavage, veuillez laisser les machines dans un état impeccable pour le prochain utilisateur.

Du produit de lessive est vendu en cas de nécessité dans notre « Shop », au niveau de la cafétéria.

### Retouches vêtements

Un service retouches est régulièrement présent à la Fondation. Vous pouvez trouver les détails au sein du calendrier culturel.

### Nettoyage et entretien

Le nettoyage de base de votre chambre est fait 1x/semaine. Cette prestation est incluse dans le prix de pension. Pour les personnes ayant un plan de prise en charge de la part de l'Assurance Dépendance, un nettoyage supplémentaire de 2 fois 15 minutes est accordé dans le cadre de l'acte AAE\*. Le nettoyage est effectué selon les standards élaborés par la Responsable du Housekeeping. La planification de l'horaire du nettoyage de votre chambre résulte de la planification des tournées par la Responsable du service Housekeeping.

Sur demande (max .2x/an) et dans le cadre de l'organisation et de l'entretien des chambres, le personnel du Housekeeping décrochera et suspendra vos rideaux (de type voile blanc) pour l'entretien, lequel se fera par une blanchisserie externe de votre choix. L'entretien et le nettoyage seront facturés au résident directement par la blanchisserie.

L'intérieur des vitrines ainsi que les objets y exposés (collections, etc...) tout comme des objets vulnérables de grande valeur (p.ex. anciens tableaux) ne sont pas nettoyés par le personnel de la Fondation J.P. Pescatore. Le nettoyage de la décoration tel que figurines en porcelaine etc., n'est pas compris dans le nettoyage standard des chambres. Des tapis et des œuvres d'art de valeur ne sont pas nettoyés ni lavés par la Fondation Pescatore.

Le cirage des meubles privés n'est pas prévu.

\* Prestation liée à la nomenclature en vigueur



### Service technique

La Fondation Pescatore dispose d'un Service technique qui prioritairement doit s'occuper de l'entretien des biens et des locaux de la Fondation J.P. Pescatore. Il peut cependant, selon la charge de travail des techniciens, effectuer des petites réparations à la demande des résidents. Les prestations de service sur du matériel n'appartenant pas à la Fondation J.P. Pescatore seront facturées par biais de  $\frac{1}{4}$  d'heures. Toute demande d'intervention doit être soumise informatiquement soit par les responsables de votre service, soit par la réception. Le responsable du service technique planifiera les interventions, selon urgence et disponibilité des techniciens. Le service technique n'est pas joignable par téléphone pour les résidents. Toute demande doit être adressée au responsable de l'étage ou à un réceptionniste qui contactera le service technique par moyen informatique.

Durant les week-ends, la permanence du service technique n'intervient que pour des urgences prédéfinies par le Directeur hôtelier et technique.

### Restauration

#### MENUS

Chaque semaine une proposition de menus hebdomadaires vous parviendra au début de la semaine. La Fondation vous propose chaque semaine :

- Deux menus quotidiens aux choix
- Un menu végétarien

En plus une petite carte est à votre disposition. Vous avez donc un choix journalier entre une dizaine de plats.

(Veuillez consulter le détail des petites cartes dans le volet annexe)

Aucune autre alternative aux prestations culinaires proposées n'est possible pour des raisons logistiques.

Tout en s'efforçant de prêter une qualité optimale aux résidents de la Fondation Jean Pierre Pescatore, les recettes des plats proposées sont adaptées à des techniques de cuisine collective.

#### CHOIX DES PLATS

#### PETIT-DÉJEUNER

Une petite carte est à votre disposition. Vous pouvez composer et varier quotidiennement votre petit-déjeuner. Veuillez indiquer au personnel soignant votre choix hebdomadaire des composantes de votre petit-déjeuner. Le petit déjeuner vous est toujours servi sur plateau en chambre vers 8 heures du matin par le personnel du Housekeeping.

- Si vous remarquez un manque sur votre plateau en chambre ou si vous désirez p.ex. un café supplémentaire, veuillez faire appel par téléphone au Housekeeping de votre service et évitez l'usage de l'appel malade. (Voir petit annuaire téléphonique sous « Hôtellerie »)

Après avoir dégusté votre petit déjeuner, veuillez éviter de déposer votre plateau vide dans le couloir. Une personne du Housekeeping vous débarrassera en chambre.

La Fondation se réserve le droit d'adapter régulièrement le nombre de composantes en vue de limiter le gaspillage.



## Services du département hôtellerie

### DÉJEUNER

Au début de chaque semaine, vous recevez en deux exemplaires la proposition de menu pour la semaine qui suit les 15 jours suivants. Veuillez, au plus tard jusqu'au jeudi soir, indiquer votre choix sur les menus et rendre un exemplaire au responsable d'étage qui, en collaboration avec les responsables de la salle à manger, effectueront l'encodage de votre choix. Veuillez garder la copie de votre menu comme information personnelle.

Le choix du menu ne peut être changé au moment du service.

### COLLATION

Une collation vous est servie quotidiennement en chambre l'après-midi.

### DÎNER

Le dîner quotidien vous est renseigné sur votre menu hebdomadaire.

De nombreuses alternatives vous sont proposées sur la petite carte. Veuillez s.v.p. indiquer votre choix sur la feuille de menu hebdomadaire.

### VERRES A EAU

Journalièrement deux verres à eau vous seront mis à disposition lors du service du petit déjeuner et de la collation. Votre verre n'est changé que si le personnel du Housekeeping peut récupérer un verre usagé.

## RÉGIMES ET TEXTURES

### A. RÉGIMES

Sur ordonnance médicale la cuisine prépare différents régimes prédéfinis.

La composition des menus est adaptée en relation à l'offre de la gamme de produits des fournisseurs de la Fondation Pescatore.

Tous les plats sont proposés en **régime sans sel**. Ceci dans la mesure du possible, selon la disposition des matières premières auprès de nos fournisseurs.

Pour les régimes : **Sans résidus, sans potassium et épargne digestif**, qu'un seul menu par jour est proposé. Aucun autre menu ne peut être choisi sous ces formes de régimes.

Pour le régime diabétique, les desserts sont adaptés selon la gamme de produits de nos fournisseurs.

Aucune autre forme de régime n'est produite par notre cuisine, même sur prescription médicale.

La FJPP ne propose pas des régimes de confort, tel que: peu de sel, peu de graisse, etc.

### B. ALLERGIES ET INTOLÉRANCES

Concernant les allergies et intolérances, veuillez s.v.p. déjà en tenir compte dans la mesure du possible lors du choix de votre menu.



La Fondation tient compte que des **14 ingrédients allergènes** dont la **déclaration est obligatoire**. Ceci que sur présentation d'une ordonnance médicale.

### Les allergènes concernés :

- 1) Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut)
- 2) Crustacés et produits à base de crustacés
- 3) Œufs et produits à base d'œuf
- 4) Poissons et produits à base de poisson
- 5) Arachide et produits à base d'arachide
- 6) Soja et produits à base de soja
- 7) Lait et produits à base de lait (Lactose)
- 8) Fruits à coque et produits à base de ces fruits
- 9) Céleri et produits à base de céleri
- 10) Moutarde et produits à base de moutarde
- 11) Graines de sésame et produits à base de sésame
- 12) Anhydride sulfureux, sulfites
- 13) Lupin et produits à base de lupin
- 14) Mollusques et produits à base de mollusques

### C. TEXTURES

Tous les repas sont servis dans différentes textures (viande coupé, tout coupé, haché et mixé), ceci à la demande du personnel soignant auprès de la cuisine. Les composantes de certains plats seront adaptés par la cuisine le cas échéant. L'entité du menu est toujours servie dans une seule texture.

### D. AVERSIONS

Au sujet des aversions, il appartient au résident d'en tenir compte lors du choix de son menu. La cuisine n'en effectue aucune gestion.

Chaque résident peut renoncer à tout moment à son choix de régime, prescrit sur ordonnance, d'allergie ou de texture, en signant une décharge.

Des changements à l'improviste (d'envie) ne sont pas possibles.

Pour plus d'informations concernant nos offres diététiques, veuillez- vous adresser à la conseillère alimentaire, au numéro de téléphone 7654.

### **SALLES DE RESTAURATION ET EMBLEMES**

Trois restaurants sont à disposition des résidents au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'ancien bâtiment. Les restaurants disposent de tables à quatre et à deux personnes. Une place fixe vous est attribuée par un responsable de la salle à manger. Pour tout changement d'emplacement, veuillez-vous adresser à un des responsables de la salle à manger.

Des « Salons de restauration » sont installés à différents endroits dans l'enceinte de la Fondation, pour les personnes nécessitant des aides alimentaires ou un encadrement spécifique. Ces salons sont sous surveillance du personnel de soin.

Vous avez également la possibilité de vous faire servir vos repas en chambre contre une majoration. Celle-ci vous sera imputée sur votre facture mensuelle.



## Services du département hôtellerie

### SERVICE DES REPAS

± 08.00 heures	Petit-déjeuner (uniquement en chambre et en salle thérapeutique)
± 12.00 heures	Déjeuner (au restaurant respectivement en chambre et en salon thérapeutique)
± 12.30 heures	Déjeuner au restaurant visiteurs
± 15.00 heures	Collation
± 18.00 heures	Dîner (au restaurant respectivement en chambre et en salon thérapeutique)

### SOIRÉES À THÈME

± 18.00 heures	Début apéritif
----------------	----------------

### ABSENCES AUX REPAS

Si vous êtes absent pour un repas, veuillez s.v.p. en informer au préalable un des responsables de la salle à manger ou votre responsable de service.

### RESTAURANT VISITEURS

Un restaurant, dit « restaurant visiteurs » où vous pouvez inviter de la famille ou des connaissances est à votre disposition. Vous pouvez y consommer tous les plats du jour, les plats de la petite carte ainsi que le menu festif.

Une carte reprenant toutes nos propositions au restaurant visiteur est annexée à ce document.

Pour toute pâtisserie et boisson apportée de l'extérieur, la Fondation se réserve le droit de facturer un droit de bouchon et de vaisselle.

Les menus ainsi que les tarifs du restaurant visiteurs sont indiqués dans la vitrine d'information vis-à-vis du restaurant au rez-de-chaussée. Les places du restaurant visiteurs sont limitées à 32 personnes. Ce local est également à votre disposition les après-midi pour tous types de fêtes de famille sur réservation préalable. Pour toute réservation veuillez-vous adresser aux responsables de la salle à manger entre 14.00 et 17.00 heures au numéro **7650**.

### CAFÉTÉRIA & SHOP

Située au rez-de-chaussée de l'aile OUEST, vous trouverez la Cafétéria avec notre Orangerie, sa terrasse ouverte et notre Shop interne qui vous accueillent, tous les jours de 10.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 18.00 heures.

La cafétéria vous offre toutes sortes de boissons, des pâtisseries variées et des glaces en saison. Sur place des quotidiens luxembourgeois sont à votre disposition pour lecture.

Dans le Shop, vous pouvez vous procurer toutes sortes d'articles nécessaires à votre quotidien.

### VENTE DE BOISSONS EN CHAMBRE

Si vous désirez avoir un stock de boissons en chambre, vous pouvez effectuer une commande auprès de votre service jusqu'au lundi.

Les boissons vous seront livrées les mercredis en chambre. La facturation se fera directement par décompte mensuel.



### Banques à votre service

Deux grandes banques luxembourgeoises se tiennent à votre disposition au guichet près de la cafétéria aux horaires suivants :

- Banque BCEE Chaque vendredi de 14.30 à 16.00 heures
- Banque Raiffeisen Le 1er mercredi du mois de 10.30 à 11.15 heures

Pour les prélèvements d'argent urgents, un guichet automatique bancaire (Bancomat) se trouve à votre disposition dans l'entrée du bureau de banque.

### Bibliothèque et « Internetstuff »

La bibliothèque de la Fondation est une bibliothèque ouverte et fonctionne sur le modèle des Armoires à Livres en libre-service de la Ville de Luxembourg. Vous pouvez emprunter les livres, mais vous pouvez aussi déposer vos livres que vous avez lus et les mettre à la disposition d'autres résidents. Ainsi, la bibliothèque reste toujours vivante.

Les collaborateurs de la bibliothèque municipale renouvellent régulièrement le stock de livres. Des quotidiens luxembourgeois sont à votre disposition pour être consultés sur place.

Un ordinateur avec accès à Internet est à votre disposition pour vos recherches et vos besoins administratifs.

Pour rendre votre séjour à la bibliothèque plus agréable, l'espace est climatisé en été et des boissons chaudes et froides sont à votre disposition, à déguster sur place.

### Salons de séjour

Sur de nombreux étages des salons de séjour équipés d'un mobilier confortable sont à votre disposition. Les salons sont climatisés pendant la période estivale. Profitez donc de nos salons afin de passer des moments agréables et de détente en communauté avec d'autres résidents de la Fondation Pescatore.

### Coiffeur

Un salon de coiffure est à votre disposition, au rez-de-chaussée à côté de notre cafétéria, aux heures d'ouvertures suivantes, uniquement sur rendez-vous :

- Lundi au vendredi de 08.30 à 12.15 heures et de 13.00 à 17.00 heures
- Samedi de 08.00 à 12.15 heures et de 13.00 à 16.30 heures

Modes de paiements : Que par carte de crédit ou imputation directe sur la facture mensuelle de la Fondation J.P. Pescatore.

Numéro de téléphone: **7681**

### Service spirituel

La chapelle est accessible au premier et deuxième étage au-dessus de l'entrée principale.

Une messe catholique y est dite le dimanche matin à 10.15 heures.

Les autres services religieux sont affichés au tableau près de l'entrée principale et près de la chapelle au 1er étage.

Sur demande, la salle des fêtes peut être mise à disposition à d'autres cultes.



## Services du département soins

### Service d'étage

Pour tout problème que vous rencontrez pendant votre séjour, nous vous prions de vous adresser à votre responsable de service.

Le responsable de service et son équipe multidisciplinaire, vous aideront à résoudre vos petits ennuis journaliers et vous offriront un accueil et un séjour chaleureux.

### Médecins

Vu l'article 9 et 10 du contrat d'hébergement :

Le résident s'engage par la signature du Contrat à collaborer avec l'ensemble des prestataires de la Fondation.

A cet égard, il aura exclusivement recours aux médecins conventionnés de la Fondation.

Vous pouvez vous adresser à votre responsable de service pour le choix.

De même, vous avez la possibilité de vous inscrire en vue d'une prise de rendez-vous chez le médecin. Veuillez-vous adresser au personnel infirmier s.v.p.

En cas d'urgence, l'infirmière de service se réserve le droit de faire appel à un médecin de garde ou au 112.

### Cabinet dentaire

Un cabinet dentaire, situé au -1 du bâtiment Cité, est à votre disposition tous les mercredis de 14h00 à 17h30 et uniquement sur rendez-vous.

Numéro de téléphone du secrétariat du cabinet dentaire: **(0) 26 44 17 60** (cabinet externe)

### Dossier médical

La Fondation est obligée de tenir un dossier médical et un dossier de soins pour chaque résident. Vous êtes tenus de renseigner vos antécédents médicaux ainsi que toute information pertinente en lien avec votre état de santé.

### Gestion des médicaments/traitement

Les médicaments peuvent être gérés, préparés et administrés par nos soins moyennant un forfait journalier pour les résidents non reconnus dépendants par l'Assurance Dépendance.

Pour des raisons de responsabilité, la gestion ne peut pas être partagée entre famille/ proches et le personnel de la Fondation.

Les médicaments sont reconditionnés par le centre de blistérisation national.

### Pharmacie

La livraison des médicaments à la Fondation est possible, nous collaborons étroitement avec une pharmacie.

Pour profiter de ce service, il suffit de remettre l'ordonnance médicale à l'infirmier(ère) du service.

Vous avez le libre choix de pharmacie, mais lorsque vous choisissez un autre prestataire, nous ne pouvons plus intervenir pour la gestion de vos médicaments.



### Analyses médicales

Les prises de sang et les prélèvements sont proposés à la Fondation J.P. Pescatore par le personnel infirmier sur ordonnance médicale et sont effectuées du lundi au vendredi.

Pour profiter de ce service, il suffit de remettre l'ordonnance médicale au personnel infirmier, le prélèvement est alors planifié dans les meilleurs délais.

### Soins de base

Les soins de base sont fournis par notre personnel de soins.

Sont inclus dans le prix de pension les soins de 0-90 minutes par semaine calculés sur base des définitions de l'Assurance Dépendance.

Un forfait journalier est dû pour les soins dépassant les 90 minutes par semaine s'il n'y a pas de plan de prise en charge en vigueur par l'Assurance Dépendance.

Une équipe multidisciplinaire preste les actes dans le cadre de l'Assurance Dépendance. Nous vous demandons de ne pas lancer une demande pour obtenir des aides (soins ou matériel technique) de la part de l'Assurance Dépendance ni une réévaluation.

Toute aide technique mobile (Chaise roulante, déambulateur, canne, aides optiques...) dont vous disposez du Service Moyens Accessoires (SMA) est à ramener dès que vous emménagez dans la Fondation Pescatore.

### Kinésithérapeute

Un cabinet de kinésithérapie travaille en sous-traitance pour la Fondation sur ordonnance médicale.

Vous pouvez remettre votre ordonnance médicale au personnel infirmier.

Pour toute question de facturation veuillez contacter le cabinet au numéro de téléphone :  
**(0) 22 12 30** (cabinet externe).

### Pédicure

Un salon de pédicure médicale, situé au -1 du bâtiment Cité, est à votre disposition du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous. Les paiements sont imputés de façon directe sur la facture mensuelle de la Fondation J.P. Pescatore.

Numéro de téléphone: **7682**

### Service « Ënnerwee »

Le service « Ënnerwee » vous propose de vous accompagner et de vous conduire sur rendez-vous préalable avec les véhicules de la Fondation lors de vos sorties.

Les secrétaires du département soins sont joignables aux numéros suivants :

- **7750** et **7760**





## Divers

### Heures de visites

Votre famille peut vous rendre visite à tout moment. Par contre les visiteurs sont priés de respecter le silence de la nuit à partir de 21.00 heures.

Quand votre porte d'entrée est marquée d'une étiquette « en chambre » ou « en isolement » tout visiteur doit obligatoirement s'adresser au personnel soignant pour recevoir les instructions de protection y relatives.

### Absences

Si vous vous absentez de l'établissement pour une durée prolongée ou pendant un repas, par exemple en cas de vacances ou d'hospitalisation, ayez l'obligeance d'en avertir le/la responsable de service ou la réception.

A partir d'une absence ininterrompue de 3 jours au moins, une réduction sur le prix de pension vous est accordée à partir du deuxième jour d'absence.

### Armes

Le droit de détention d'arme de sorte « arme à feu, arme blanche », même de collection, est strictement interdit dans l'enceinte de la Fondation J.-P. Pescatore.

### Pourboires

Tous les salariés travaillant à la Fondation J.P. Pescatore profitent d'un contrat collectif au niveau national, avec un salaire bien adapté à leurs tâches. Nous vous recommandons de ne pas rémunérer supplémentaires les services avec des pourboires.

### Délégation des résidents

Si vous avez des propositions ou des réclamations à soumettre, vous pouvez déposer celles-ci auprès de la délégation des résidents qui se tient à votre disposition. Les dates des consultations sont renseignées mensuellement dans le calendrier culturel. Vous pouvez également leur déposer un courrier dans leur boîte à suggestions installée dans le Hall de l'Administration.

### Parking visiteurs

Nous tenons à vous informer que le parking de la Fondation est strictement réservé aux personnes visitant des résidents de la Fondation J.P. Pescatore.

La durée de parking est strictement limitée à la durée de la visite. Les visiteurs ont à respecter les instructions des réceptionnistes à la barrière. Toute voiture placée dans une interdiction de stationnement sera immobilisée par le service technique de la Fondation Pescatore.

Ne peut être garanti à tout visiteur un emplacement sur notre terrain, une fois le parking complet, ils doivent fréquenter les parkings sur la place publique.

### Parking privé

Une place de parking privé intérieur ou extérieur, peut être louée, selon disponibilité contre rémunération par les résidents de la Fondation J.P. Pescatore. Veuillez contacter la Responsable des admissions pour demander les disponibilités actuelles.

## Divertissements



La Fondation s'empresse de vous divertir au mieux en organisant toutes sortes de manifestations à titre gratuit ou contre participation aux frais.

Une salle de Fitness est à votre disposition au 2e étage de l'ancien bâtiment. Un parcours de fitness « plein air » est à votre disposition dans notre Parc.

Toutes les manifestations et activités sont affichées au tableau à l'entrée principale et vous sont communiquées par circulaire.





## Facturation et assurances

### Païement des factures

La Fondation Pescatore procédera à l'encaissement de ses factures, établies mensuellement, par domiciliation bancaire.

En signant le mandat de domiciliation SEPA (conjointement avec la convention d'hébergement), vous autorisez la Fondation Pescatore à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.

Un cautionnement est à régler par virement bancaire sur un de nos comptes bancaires avant l'entrée à la Fondation. Il sera remboursé après l'état des lieux, sans intérêts, après la libération de la chambre.

Les comptes bancaires de la Fondation Pescatore :

- BCEE : LU70 0019 1100 6333 8000 (BIC : BCEELULL)
- BGLL : LU31 0030 0968 6088 0000 (BIC : BGLLLULL)

Toutes consommations interne à la cafétéria, shop, restaurant visiteur, salon de coiffure, ne peuvent être payées que par cartes bancaires, ou bien imputées directement sur votre facture mensuelle. A part ces consommations, d'autres prestations de service et articles sont à charge des résidents, à savoir :

indice 944,43	Unité	Tarif au 01.09.2023
<b>Services et locations</b>		
Service Ënnerwee Accompagnement < 1 heure	fft	24,81 € *
Service Ënnerwee Accompagnement > 1 heure < 2 heures	fft	43,42 € *
Service Ënnerwee Accompagnement > 2 heures < 4 heures	fft	86,84 € *
Service en chambre 1 personne (midi et soir)	jour	12,90 € *
Service en chambre 1 personne (midi ou soir)	jour	9,18 € *
Service en chambre 2 personnes (midi et soir)	jour	19,19 € *
Service en chambre 2 personnes (midi ou soir)	jour	11,66 € *
Aide aux actes essentiels de la vie	jour	13,03 € *
Distribution de médicaments	jour	6,03 € *
Réduction absence / hospitalisation	jour	- 6,00 €
Impulsion téléphonique	pce	0,15 €
Buchholz Formule 1	mois	107,49 €
Buchholz Formule 2	mois	169,71 €
Remise en peinture chambre	m <sup>2</sup>	24,37 € *
Remise en peinture chambre (retaches)	fft	169,71 €
Entretien supplémentaire chambre	15 min.	9,37 € *
Mise à disposition service technique	15 min.	9,37 € *
Entretien rideaux et autres	heure	37,47 € *
Entretien du linge (buanderie)	fft	23,78 € *
Gérance courrier	mois	33,30 € *
Déblayement matériel électrique	kg	2,36 €



indice 944,43	Unité	Tarif au 01.09.2023
Déblayement - autres	m <sup>3</sup>	46,76 €
Déblayement complet chambre	fft	500,00 €
Excursion - participation résident	fft	40,00 €
Excursion - participation visiteur externe	fft	70,00 €
Location place de stationnement - Intérieur	mois	300,00 €
Location place de stationnement - Extérieur	mois	150,00 €
Garde meubles	mois	61,00 €
Intervention pompiers	fft	750,00 €

Articles		
Médaille de SOS	pce	400,00 €
Bracelet médaillon	pce	10,00 €
Clé armoires chambre	pce	20,00 €
Clé coffre-fort	pce	50,00 €
Carte magnétique chambre	pce	25,00 €
Ampoule halogène 12V	pce	3,45 €
Ampoule halogène 230V	pce	4,35 €
Ampoule LED 230V	pce	10,60 €
Piles	pce	variable
Douchette anti-tous germes	pce	70,00 €

\* tarif indexé à l'évolution du coût de la vie

### Assurances

La Fondation J.P. Pescatore a contracté une assurance incendie en faveur de ses résidents. Le mobilier des habitants est assuré jusqu'à occurrence d'environ 18.000 € par chambre. La garantie ne s'étend pas sur les dégâts aux appareils électriques.

Si toutefois vous déteniez des objets précieux tels que bijoux, tableaux, meubles de valeur, etc. il est recommandé d'assurer ces objets à part auprès d'une compagnie d'assurance de votre choix contre les risques d'incendie, voir contre le vol.

Dans ce cas, n'oubliez pas d'aviser votre assureur personnel qu'une somme de 18.000 € est déjà couverte et que vous n'assurez plus que le supplément.

La Fondation J.P. Pescatore n'a pas souscrit d'assurance vol pour les articles personnels des résidents. La Fondation J.P. Pescatore décline toute responsabilité en cas de vol.

Il est fortement recommandé de garder son assurance Responsabilité civile, surtout si vous êtes en fauteuil roulant.



## Carte « Petit déjeuner »

### PETIT DÉJEUNER STANDARD

- 1 petit pain blanc ou gris 
- 2 tranches de pain blanc ou gris 
- 2 beurres 
- 2 confitures
- 2 compléments au choix

### LES COMPLÉMENTS

#### Fruits de la saison

- Pomme
- Banane
- Orange

#### Les fromages

- Fromage à tartiner nature
- Fromage à tartiner au jambon
- Kachkéis 
- Fromage blanc nature 
- Port Salut
- Baby-Bel
- Caprice des dieux
- 2 tr. de fromage Gouda + Emmental

#### Le jambon

- 2 tranches de jambon cru ou jambon cuit

#### Oeuf

- Oeuf à la coque (1 pièce)



#### Les Pains

- Tranches de pain gris ou blanc
- Petit pain gris ou blanc
- Biscottes blanc ou au blé complet
- Madeleines


#### Céréales

- Cornflakes

#### Yaourts

- Yaourt nature 
- Yaourt aux fruits 
- Yaourt protéiné

#### Portions à tartiner

- Pâté Zwan
- Nutella
- Miel « Fairtrade » 
- Confiture
- Confiture diabétique

#### Boissons

- Thé
- Café
- Cacao
- Jus d'orange

#### Divers

- Beurre 
- Becel
- Sucre
- Natreen



## Carte « Déjeuner »

### SERVICE DE MIDI

#### Les entrées

- Le potage du jour
- Entrée du jour

#### Les plats

- Plat du jour n°1 ou n°2
- Pavé de Bœuf Maître d'Hôtel  
(Gratin de Pommes de Terre / Haricots verts)
- Plat végétarien de la semaine
- Suggestion de pâtes de la semaine
- Omelette / Pommes frites / Riz ou Pommes frites / Salade verte
- Jambon cru / Pommes frites / Salade
- Jambon cuit / Pommes frites / Salade
- Jambon panaché / Pommes frites / Salade
- Jambon fumé / Rösti / Salade
- Soupe au riz / Nouille

#### Accompagnement sur demande

- Salade verte

#### Les desserts

- Dessert du jour
- Fruit de saison : Pomme ; Banane ; Orange ; Poire
- Madeleines
- Dessert diabétique
- Dessert allégés (diététiques)
- Compote de pomme / Mousse au chocolat
- Crème aux fruits / Mousse à la vanille
- Yaourt protéiné

## Carte « Dîners »

### DÎNER DU JOUR

#### Les viandes et poissons

- Jambon cru / cuit / panaché
- Saumon fumé
- Saucisse du pays
- Viande sans sel

steffen  
traiteur

steffen  
traiteur

#### Les fromages

- Fromage assorti en tranches
- Fromage Caprice des Dieux
- Baby-Bel
- Port Salut
- Kachkéis **LUXLAIT**
- Fromage blanc nature **LUXLAIT**
- Fromage à tartiner au jambon
- Fromage sans sel

#### Les desserts

- Yaourt nature **LUXLAIT**
- Yaourt aux fruits **LUXLAIT**
- Tiramisu
- Flan caramel
- Mousse au chocolat
- Crème à la vanille
- Gervais panaché
- Compote de pommes
- Madeleines

#### Desserts allégés

- Compote de pommes
- Crème aux fruits
- Mousse au chocolat
- Mousse à la vanille
- Yaourt protéiné



## Annexes

### Divers

- Assiette aux crudités variées
- Salade verte
- Salade jambon-fromage
- Potage du jour
- Soupe - au riz / - aux nouilles
- 1 ou 2 œufs à la coque
- 1 ou 2 œufs durs
- Confiture
- Confiture diabétique

### Fruits de saison

- Pomme, Banane, Orange, Poire

## Carte restaurant visiteurs

### Les entrées


Tous les plats sont accompagnés aux choix soit par le potage du jour soit par la crudité du jour.

Le plat du jour

Prix jours ouvrables/prix dimanche et jours fériés

- Choix entre plat du jour n° 1 et n° 2 ..... 19 € / 29 €

### Les viandes

- Bouchée à la reine, riz ou pommes frites, salade ..... 19 € / 29 €
- Mignon de veau aux poivres ..... 29 € / 34 €
- Pavé de bœuf beurre maître d'hôtel ..... 29 € / 34 €
- Jambon cru, pommes frites, salade  ..... 19 € / 29 €
- Jambon cuit, pommes frites, salade ..... 19 € / 29 €
- Panaché de jambon, pommes frites, salade ..... 19 € / 29 €

### Les poissons

- Dos de cabillaud poêlé sauce safranée pommes de terre persillées, brocolis .... 19 € / 29 €
- Filet de lotte sur lit de poireaux riz pilaf ..... 29 € / 34 €
- Saumon fumé pommes roesti, salade ..... 19 € / 29 €

### Les plats végétariens

- Assiette de crudités ..... 16 € / 20 €
- Menu végétarien de la semaine ..... 19 € / 20 €
- Omelette nature - Pommes nature ou Frites - Salade ..... 19 € / 29 €

### Les suggestions

- Menu festif ..... 38 €
- Menu du mois ..... selon Menu  
supplément dimanche et jours fériés ..... 4 €
- Suggestion pâtes de la semaine ..... 19 € / 29 €



## Les desserts

- Dessert du jour
- 2 boules de glace, parfum au choix : Vanille / Mocca / Fraise
- Flan caramel
- Assiette de fruits frais



*(Les desserts sont inclus dans les prix des menus)*

## Suppléments

- Salade mixte ..... 3 €  
Suppléments résidents pour :
- Filet de lotte ..... 5 €
- Pavé de bœuf / Mignon de veau ..... 5 €
- Supplément menu festif ..... 12 €
- Spaghetti Bolognaise ..... 19 € / 29 €
- Repas en chambre visiteur (+ supplément service) / férié ..... 10 € / 15 €
- Repas en chambre supplément matin ..... 10 €

## MENU FESTIF

### Entrées

- Potage du jour  
*ou*
- Salade végétarienne ou Tomates mozzarella  
*ou*
- Scampis poêlés à l'ail, riz ou Salade de scampis

### Viandes

- Mignon de veau aux morilles ou Pavé de bœuf beurre Maître d'hôtel Gratin dauphinois, fagots de haricots

### Poisson

- Filet de lotte sur lit de poireaux Sauce au vin blanc, riz pilaf

### Desserts

- La fameuse tranche de cassata
  - Glace trois parfums ou Tartelette aux fruits
- ou*

- Gâteau anniversaire  
*(à commander 4 jours en avance)*



**Prix de 36 € / Pers.**





### Stock de vêtements à prévoir lors de votre emménagement

La liste suivante reprend les quantités minimales requises de vêtements et de produits divers à prévoir lors de votre séjour à la Fondation J.P. Pescatore.

	Femme	Homme
Sous-vêtement slip/caleçon	20-25	20-25
Débardeur / maillot de corps	15-20	15-20
Soutien-gorge	5	
Collant	15	
Chaussette	15 paires	15 paires
Pullover / blouse / chemise	10	10
T-shirt / blouse / chemises été	10	10
Pantalon	10	10
Robe	10	
Jupe	10	
Ceinture / Bretelles	2-3	2-3
Veste		3-5
Chemise de nuit / pyjama	10	10
Peignoir	1	1
Pantoufles lavables	1-2	1-2
Veste d'été	2	2
Veste d'hiver ou manteau	2	2
Chapeau / écharpe / gants	1	1
Chaussures d'été/Chaussures d'hiver	2 paires	2 paires
Oreiller 60 x 60 cm	1	1
Couette 140 x 200 cm	1	1
Valise (en vue d'une éventuelle hospitalisation)	1	1

La quantité et le type de vêtements doivent être adaptés à l'état de santé de la personne.

### Soins quotidiens

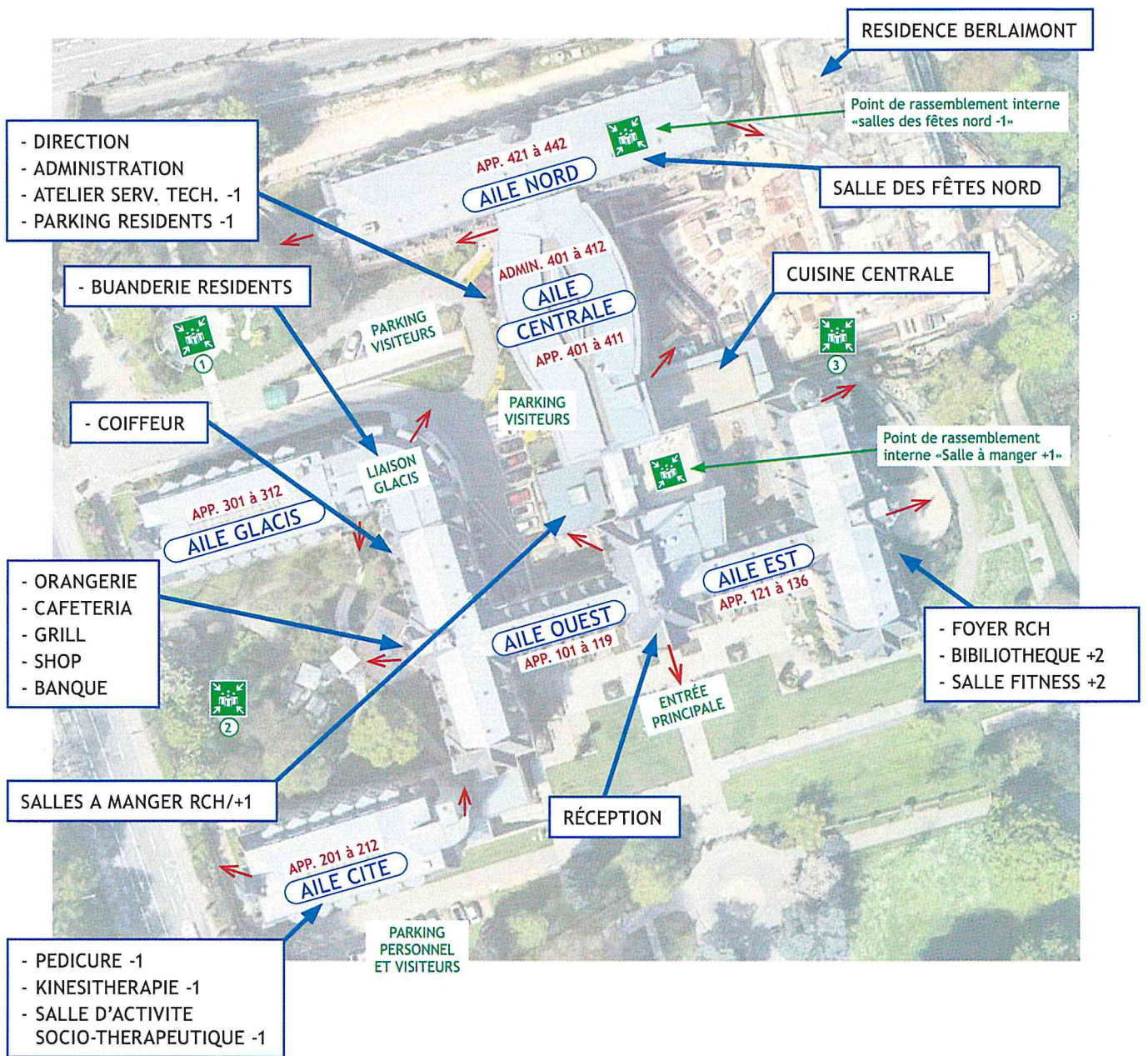
Pour vos soins quotidiens pensez à apporter (et à remplacer régulièrement) selon vos besoins:

- Soins des cheveux : Shampoing, peigne, brosse, sèche-cheveux, bigoudis...
- Soins du visage : Rasoir électrique, gilettes, savon, after-shave, maquillage et démaquillant, crème, pads de ouate
- Soins du corps : Savon, set de manucure/pédicure, pince à épiler, déodorant/ parfum, bodylotion, vernis à ongles et dissolvant
- Mouchoirs
- Brosse à dents, dentifrice, gobelet à dentier, crème adhésive, comprimés nettoyants
- Coton-tige ou similaire



## Plan de situation

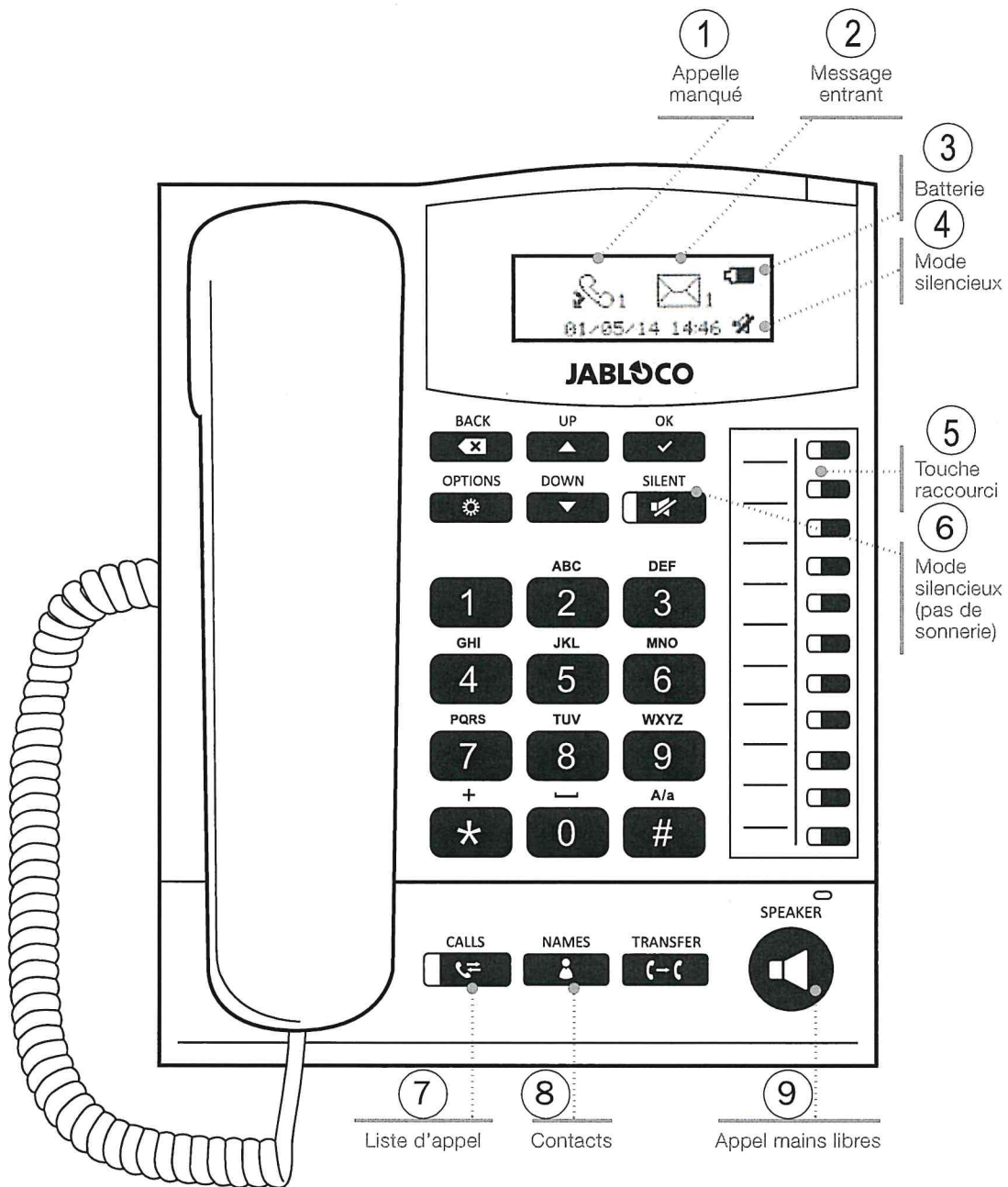
INDICATION DES SORTIES DE SECOURS = ↗





## Explications téléphone de table JABLOCOM

En cas de besoin du « code PUK », veuillez-vous adresser à la réception





Si le téléphone est complètement éteint (écran sans aucune information), appuyez sur la touche **OK** pendant 5 secondes jusqu'à ce que la demande du code PIN apparaisse.

Si la carte SIM est valide mais protégée par un code PIN (numéro d'identification personnel), l'écran affiche **Code PIN**.

Saisissez le code **2324** et appuyez sur **OK**.



### APPELS MAINS LIBRES ⑨

Composez le numéro (ne pas prendre le combiné), appuyez sur (📞) et attendez que la personne au bout du fil réponde.

Si vous avez un appel en cours sur le combiné, appuyez sur la touche (📞) et le téléphone va passer en mains libres. Mettez le combiné sur son support. Si vous souhaitez passer l'appel au combiné, décrocher à nouveau ce dernier. Terminez l'appel mains libres en appuyant sur (📞) ou sur (📞).



### VOLUME DES APPELS ET DE SONNERIE

Utilisez les boutons (▲) et (▼) pendant l'appel pour augmenter ou diminuer le volume des appels. Lorsque vous n'êtes pas appelé, ces boutons changent le volume de la sonnerie.



### MUET ⑥

Parfois, vous avez besoin de prendre des informations en direct sans que votre appelant ne vous entende. Dans ce cas, coupez le microphone du téléphone en appuyant sur la touche (🔇) et commencez une conversation privée. Appuyez sur la touche (🔇) à nouveau et continuez la conversation téléphonique normale.

💡 La lumière LED clignote (🔇) lorsque la conversation privée est active.



### GESTION DES CONTACTS ⑧

#### Ajouter un contact dans le téléphone

Appuyez sur la touche (👤) > **NOUVEAU CONTACT...** Entrez les coordonnées. Vous enregistrerez les changements en appuyant sur la touche (✓). Le téléphone confirmera par „Contact enregistré“.

💡 Lorsque le contact est enregistré, appuyez et maintenez sur une Touche de raccourci pour l'assigner au contact. Vous pouvez également choisir d'enregistrer un contact dans la liste des appels ou d'un message texte en appuyant sur (⚙️).

Pour écrire le signe +, appuyez deux fois sur (✳️).



### TOUCHE DE RACCOURCI ⑤

Il y a toujours des contacts que vous appelez régulièrement - famille, amis ou collègues. Affectez-les à 11 touches de raccourci d'appel rapide, que ce soit dans le téléphone.

#### Enregistrement en appuyant sur Touche de raccourci

Composez le numéro de téléphone et appuyez sur (☐) vide pendant 3 secondes. Ou appuyez sur vide pendant (☐) 3 secondes, puis sélectionnez le numéro de téléphone requis dans la liste de contacts et confirmez en appuyant sur la touche (✓).

💡 Si vous appuyez sur la Touche de raccourci pendant 3 secondes, vous pouvez voir le contact enregistré. Maintenez plus longtemps et confirmez avec (✓) pour supprimer le contact de la Touche de raccourci. Si la Touche de raccourci est vide le répertoire s'ouvrira.



## Explications téléphone mobile DORO

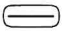
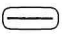


### Allumer et éteindre le téléphone

Si la carte SIM est valide mais protégée par un code PIN (numéro d'identification personnel), l'écran affiche Code PIN. Saisissez le code **2324** et appuyez sur OK



## Rajouter un contact

Appuyez sur la touche gauche (1)  pour accéder au **Menu** du téléphone ou sur la touche (2)  **Nom** pour accéder aux contacts enregistrés dans le répertoire.

Appuyez sur **Menu**    **Répertoire**    **-Nouv. entrée-**    **Ajouter.**

Appuyez sur **Menu**, allez jusqu'à **Répertoire** et appuyez sur **OK**.  
Sélectionnez **-Nouv. entrée-** et appuyez sur **Ajouter**.


## Passer un appel

Entrez le numéro de téléphone avec l'indicatif. Effacez avec **Effacer**.

Appuyez sur la touche (3)  pour passer un appel.


Appuyez sur **Annul.** pour annuler l'appel.

Appuyez sur la touche (4)  pour mettre fin à l'appel.

**Astuce :** Pour des appels internationaux, insérez toujours le signe + avant le code du pays pour obtenir un résultat optimal. Appuyez deux fois sur  pour insérer le préfixe international +.

## Recevoir un appel

Appuyez sur la touche (3)  pour répondre, ou appuyez sur **Silence** pour désactiver la sonnerie et ensuite sur **Rejeter** pour rejeter l'appel (signal d'occupation).

Vous pouvez également appuyer sur la touche (4)  pour rejeter l'appel directement.

Appuyez sur  pour mettre fin à l'appel.



## Annexes

### Télévision

1		TF1 HD	37		DUDELANGE INFO TV	73		DISNEY CHANNEL
2		FRANCE 2 HD	38		TELEVISION STEESEL HD	74		SPORT 1
3		FRANCE 3 HD	39		APART TV HD	75		EUROSPORT 1 DE
4		FRANCE 4	40		CHAMBER TV HD	76		COMEDY CENTRAL
5		FRANCE 5 HD	41		DAS ERSTE HD	77		DELUXE MUSIC
6		M6 HD	42		ZDF HD	78		TAGESSCHAU 24 HD
7		ARTE (F) HD	43		SWR RP HD	79		ONE HD
8		VIA MOSELLE	44		RTL HD	80		ZDF INFO HD
9		W9 HD	45		3 SAT HD	81		ZDF NEO HD
10		TMC HD	46		ARTE (D) HD	82		SR FERNSEHEN HD
11		LA UNE	47		PRO 7 HD	83		SWR BW HD
12		TIPIK	48		SAT 1 HD	84		BIBEL TV HD
13		LA TROIS	49		VOX HD	85		RAI 1 HD
14		RTL TVI HD	50		PHOENIX HD	86		RAI 2 HD
15		CLUB RTL HD	51		N-TV HD	87		RAI 3 HD
16		PLUG RTL	52		WELT HD	88		RAI NEWS 24
17		RTL 9 HD	53		SERVUS TV HD	89		RAI STORIA
18		TV BREIZH HD	54		ARD-ALPHA	90		RAI SCUOLA
19		HISTOIRE HD	55		BR FERNSEHEN SUD HD	91		MEDIASET ITALIA
20		USHUAIA TV HD	56		HR FERNSEHEN HD	92		RTP1
21		TV5 MONDE EUROPE	57		MDR 5-ANHALT HD	93		TVI INTERNACIONAL
22		LCI HD	58		NDR FS NDS HD	94		TVE INTERNACIONAL
23		FRANCE INFO	59		WDR HD KÖLN	95		TVE 24H
24		FRANCE 24 HD (F)	60		RBB BERLIN HD	96		RTL 4 HD
25		TV LUX HD	61		RADIO BREMEN TV HD	97		RTL 5 HD
26	 	LUXE TV	62		KABEL 1 HD	98		RTL 7 HD
27		TELELETZ HD	63		RTL 2 HD	99		RTL 8 HD
28		RTL ZWEE	64		RTL NITRO HD	100		MTV EUROPE
29		LETZEBUERGER KANAL HD	65		SAT 1 GOLD HD	101		CNN INT.
30		ELTRONA INFO TV HD	66		TELE 5 HD	102		CNBC EUROPE
31		ELDORADIO TV HD	67		SIXX HD	103		BBC WORLD NEWS EUROPE HD
32		ESCH TV	68		PRO 7 MAXX HD	104		DW (English) HD
33		MAMER INFO TV	69		DMAX	105		FRANCE 24 HD (English)
34		HESPER INFO TV HD	70		RTL PLUS	106		EURONEWS English HD
35		MERSCH INFO TV HD	71		SUPER RTL HD			
36		PETANGE INFO TV	72		KIKA HD			







## Annexes

### Radio

  RTL  
  EUROPE 1  
  FRANCE INTER  
  NRJ  
  SKYROCK  
  FUN RADIO  
  VIRGIN RADIO  
  NOSTALGIE  
  RADIO FG  
  FRANCE INFO  
  LA PREMIERE  
  VIVACITE  
  FRANCE CULTURE  
  FRANCE MUSIQUE  
  RADIO CLASSIQUE

  MUSIQ 3  
  CLASSIC 21  
  RTL RADIO LETZ  
  ELDORADIO  
  RADIO 100.7  
  RADIO ARA  
  L' ESSENTIEL RADIO  
  RADIO HOREB  
  SWR 1 RP  
  SWR 2  
  SWR 3  
  SWR 4 RP  
  RTL RADIO  
  RPR 1  
  1 LIVE DIGGI

  ROCK ANTENNE  
  SR 1  
  SR 2  
  SR 3  
  WDR 2  
  WDR 4  
  KLASSIK RADIO  
  BAYERN 1  
  BAYERN 3  
  SRF MUSIKWELLE  
  DLF  
  RADIO LATINA  
  RDPI RADIO  
  BBC ENGLISH

**Fondation J.-P. Pescatore**

13, avenue J.-P. Pescatore  
L-2324 Luxembourg  
Tél. (+352) 4772-1  
Fax (+352) 4772-202

[www.fondation.lu](http://www.fondation.lu)  
[administration@fondation.lu](mailto:administration@fondation.lu)

Arrêts de bus :  
Fondation Pescatore  
Avenue des Bains



**FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE**



---

## Charte - Valeurs et Aspirations

### Leitbild

---

#### La Fondation Pescatore - Chez vous, au cœur de la ville

---

Bienvenue à la Fondation Pescatore, une institution emblématique qui a ouvert ses portes en 1892, grâce aux dispositions testamentaires de Jean-Pierre Pescatore. Notre histoire est celle d'une véritable pionnière des maisons de retraite, fondée sur des valeurs de bienveillance et de dévouement envers nos résidents.

La Fondation Pescatore est bien plus qu'un établissement de soins, c'est un lieu de vie privilégié, niché au cœur de la Ville de Luxembourg, au sein d'un vaste parc. Nous sommes fiers d'offrir un environnement paisible tout en étant à proximité du centre-ville, de ses centres culturels (théâtres, musées, Philharmonie...) et de ses commerces, favorisant ainsi votre participation active à la vie sociale et communautaire.

Nous sommes heureux de vous accueillir dans un environnement où l'intégration et le respect de votre domicile sont au cœur de nos préoccupations. À la Fondation, nous adoptons un modèle intégratif, où aucun service n'est exclusivement réservé aux personnes touchées de troubles neurocognitifs avancés. Une fois installés dans votre chambre, vous pouvez la considérer comme votre domicile, vous offrant la stabilité et le confort nécessaires sans avoir à déménager à répétition.

Nos accès vers l'extérieur sont ouverts, vous permettant de circuler librement et de vous imprégner de la beauté de notre environnement naturel, avec son parc verdoyant, ses fleurs éclatantes et ses arbres exotiques, créant ainsi une atmosphère paisible et inspirante. Chez nous, vous êtes libres de vivre pleinement chaque jour, en toute quiétude et en sécurité.

De plus, La Fondation Pescatore abrite une chapelle paisible, un lieu de recueillement et de spiritualité, où vous pouvez trouver réconfort et ressourcement dans votre cheminement personnel.

Nous sommes profondément engagés à garantir votre qualité de vie et votre bien-être, car nous sommes convaincus que la Fondation Pescatore est véritablement "*en Doheem am Häerz vun der Stad*" - chez vous, au cœur de la ville.



## La Fondation Pescatore - Le résident au centre

---

*Respect de l'individu et de sa dignité* : Chaque être humain est unique et cette diversité s'accroît avec l'âge. Reconnaître et respecter la diversité de vos besoins, de vos habitudes et de vos histoires de vie est notre objectif et nous nous efforçons de personnaliser nos soins et interventions en restant flexible et sensible aux différences individuelles, qu'elles soient physiques, émotionnelles, sociales ou culturelles. Nous nous engageons à créer un environnement où vous vous sentirez valorisé, respecté et écouté, quelles que soient vos circonstances.

Dans cet esprit de respect, nous encourageons la tolérance envers les autres et nous nous efforçons de respecter les souhaits personnels, tant que ceux-ci ne nuisent pas au bien-être de la communauté dans son ensemble, garantissant ainsi une attention équilibrée pour tous nos résidents. De même, nous avons des lois, des règlements, des directives, des normes de conduite qui assurent le bon fonctionnement et la sécurité de notre communauté, tout en préservant la qualité des soins que nous vous offrons.

*Promotion du bien-être et de la qualité de vie* : La bienveillance "vise à favoriser le bien-être de l'utilisateur tout en restant vigilant sur les risques de maltraitance" (ANESM). Votre bien-être est notre priorité absolue. Nous visons à vous offrir le plus haut niveau de confort et de soutien pour bien vieillir dans tous les aspects de votre vie quotidienne.

*Participation* : Votre avis est précieux. Votre participation renforce votre autonomie. Exprimez vos préférences, planifiez vos soins avec nous, partagez vos idées et soyez entendu. La Délégation des pensionnaires pourra également transmettre vos suggestions à la Direction.

*Activité* : Nous comprenons l'importance de maintenir au maximum votre force et votre fonction musculaire pour votre santé et votre mobilité. Rejoignez-nous dans nos programmes d'exercices adaptés à tous les niveaux, conçus pour renforcer vos muscles, améliorer votre équilibre et préserver votre indépendance. Votre participation active à ces activités contribue à votre bien-être général et à votre qualité de vie. Ensemble, nous travaillons à assurer que vous restiez en forme pour profiter pleinement de chaque jour.

*Plaisir* : À la Fondation Pescatore nous croyons au pouvoir du plaisir dans la vie quotidienne. Nous prêtons une attention particulière à une bonne restauration, offrant une variété de choix de menus pour satisfaire vos papilles et favoriser votre bien-être. Nous célébrons le rire, les moments joyeux et les fêtes saisonnières, créant ainsi une atmosphère de convivialité et de chaleur. Nous vous encourageons à vous joindre à nous pour des moments de détente, car votre joie et votre bien-être font partie intégrante de notre communauté.

*Inclusion* : Promouvoir des liens forts avec la communauté locale et les interactions intergénérationnelles, les actions avec des associations locales, les sorties en plein air à



pied, ou en Rickshaw. Nous croyons fortement à votre inclusion active dans la société. Rejoignez-nous lors des visites culturelles ou scientifiques, d'activités artistiques et même d'initiatives de bienfaisance. Nous promovons votre inclusion digitale si vous le désirez, laissez-vous tenter pour explorer les merveilles de la technologie moderne. Ces activités offrent des opportunités uniques d'interaction sociale et d'apprentissage continu. Ensemble, nous embrassons la diversité, l'échange d'idées et l'enrichissement mutuel à travers ces expériences inspirantes.

*Multiculturalité* : Nous sommes engagés à respecter et à valoriser la diversité culturelle de tous nos résidents et collaborateurs. Joignez-vous à nous pour promouvoir la compréhension interculturelle, où nous apprenons les uns des autres. Nous nous efforçons de faire de notre maison un lieu inclusif et accueillant pour tous.

### La Fondation Pescatore - Une équipe multidisciplinaire à votre service

---

À la Fondation Pescatore, notre équipe est là pour vous accompagner tout au long de votre séjour. Nous sommes un groupe de professionnels dévoués, formés systématiquement pour offrir les meilleurs soins et services. Dans notre équipe, vous trouverez une richesse de cultures et de langues, reflétant la diversité de notre communauté. Nous croyons fermement *en la bienveillance, en l'empathie et en la qualification*, nous nous engageons à vous offrir un environnement chaleureux et sécuritaire où vous pouvez vous sentir chez vous.

Notre équipe multidisciplinaire comprend des infirmiers, des aides-soignants, des éducateurs, des thérapeutes et bien d'autres professionnels, chacun apportant sa propre expertise pour répondre à vos besoins spécifiques. De la cuisine à la restauration, du Housekeeping au service technique, de l'Administration à la Direction, chaque membre de notre équipe joue un rôle essentiel dans votre quotidien. Nous valorisons profondément *l'esprit d'équipe, le respect mutuel et la politesse*, qui sont au cœur de notre environnement bienveillant et professionnel. Mentionnons aussi que nous collaborons avec des professionnels externes comme des médecins généralistes et spécialistes, des kinésithérapeutes, orthophonistes, psychologues, diététicien(ne)s...

Nous favorisons le développement professionnel et la formation continue, car nous croyons en la croissance continue et en l'innovation dans les soins aux personnes âgées. Nous encourageons également les stagiaires et les apprentis à rejoindre notre équipe.

Nous sommes là *pour vous aider à bien vieillir*, en mettant en valeur vos forces et en vous offrant le soutien dont vous avez besoin.



## La Fondation Pescatore - Votre famille et vos proches comptent

---

À la Fondation Pescatore, nous croyons fermement en *l'importance du lien familial et amical* dans le bien-être de nos résidents. Notre équipe multidisciplinaire est là pour offrir des soins et un soutien de qualité, mais nous savons aussi que rien ne peut remplacer la chaleur et l'affection de vos proches. C'est pourquoi nous accueillons les familles et amis avec les bras ouverts, les considérant comme des partenaires essentiels dans le parcours de nos résidents.

Il n'y a pas d'heures de visite strictes ici, car nous comprenons que la famille est toujours la bienvenue, à tout moment. Votre présence apporte du réconfort, de la joie et de la connexion à nos résidents, renforçant ainsi leur bien-être et leur bonheur au quotidien. Nous sommes honorés de vous avoir à nos côtés dans ce voyage.

## La Fondation Pescatore - Une structure apprenante

---

À la Fondation Pescatore, nous aspirons à être bien plus qu'un simple lieu de résidence. Nous sommes une communauté dynamique et ouverte, constamment en évolution pour répondre à vos besoins et à vos souhaits. Nous croyons fermement en l'idée d'être une *"structure apprenante"*, un lieu où nous apprenons et grandissons ensemble, résidents, personnel et direction.

Nous nous engageons à nous remettre en question, à écouter attentivement vos voix et à nous adapter continuellement pour vous offrir le meilleur environnement possible. Avec vous, nous sommes adeptes du principe du *"Lifelong Learning"* - *l'apprentissage tout au long de la vie*. Cela se reflète dans les activités que nous proposons, conçues pour stimuler votre curiosité, nourrir votre esprit et favoriser votre bien-être.

Ensemble, nous façonnons notre maison de retraite comme un lieu où chacun peut continuer à grandir, à apprendre et à s'épanouir, quel que soit le chapitre de la vie que nous vivons.



## **NOTICE INFORMATIVE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES** **DES RÉSIDENTS DE LA FONDATION JEAN-PIERRE PESCATORE**

v.1 applicable au 15/07/2019

La présente circulaire interne s'applique à tout pensionnaire (qu'il soit résident permanent ou temporaire) de la FONDATION J.P. PESCATORE, à savoir tous les résidents qui ont conclu un contrat d'hébergement avec la FONDATION J.P. PESCATORE (ci-après le « résident »).

Conformément aux dispositions de la législation applicable dont notamment le [règlement \(UE\) 2016/679 du 27 avril 2016](#) (Règlement général sur la protection des données, ci-après « RGPD »), le résident reconnaît qu'il a été informé et qu'il accepte expressément que la FONDATION J.P. PESCATORE utilise, tant pendant qu'après l'exécution des prestations d'hébergement contractuellement convenues (pour autant que de besoin et sans préjudice quant au paragraphe 4 ci-dessous), dans le cadre des activités de la fondation et dans la limite de la réglementation applicable, ses données à caractère personnel telles que notamment (sans que cette liste ne soit exhaustive) son nom, son adresse, sa date et son lieu de naissance, son numéro de sécurité sociale, les données relatives à sa santé et à sa situation financière, toutes les informations collectées via les caméras de surveillance et le badge d'accès, les données collectées via l'outil « bracelet TAG » ainsi que sa photo et/ou toute autre reproduction de lui/elle-même.

La base légale pour le traitement des données personnelles du résident est l'exécution de la relation contractuelle conclue avec le résident, respectivement dans certains cas l'intérêt légitime de la FONDATION J.P. PESCATORE (comme pour le contrôle de l'accès au bâtiment pour des raisons de sécurité et la surveillance par caméra, comme décrit ci-dessous). Une autre base juridique pour le traitement des données personnelles peut être le consentement du résident, que celui-ci peut retirer à tout moment. Si le traitement est en parallèle basé sur une autre base légale, le retrait du consentement n'aura en principe pas d'impact sur le traitement effectué par la FONDATION J.P. PESCATORE (ou du moins pas sur l'intégralité du traitement). Un traitement des données personnelles du résident peut d'autre part être nécessaire si des obligations légales s'appliquant à la FONDATION J.P. PESCATORE exigent un tel traitement.

La finalité principale du traitement est l'administration et la bonne exécution de la relation contractuelle avec le résident, le cas échéant l'administration des soins, la sécurité du résident circulant dans les locaux de la FONDATION J.P. PESCATORE, ainsi que le contrôle de la sécurité du matériel situé dans les locaux de la FONDATION J.P. PESCATORE (protection contre le vol, la destruction, etc.). Ces finalités constituent en même temps les intérêts légitimes justifiant le contrôle des accès par le badge et la vidéosurveillance. Pour la collecte des données via le bracelet



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

TAG, la finalité du traitement est limitée à la sécurité du résident sur le site de la FONDATION J.P. PESCATORE (notamment en cas de malaise, de désorientation etc.).

La FONDATION J.P. PESCATORE est responsable du traitement des données à caractère personnel du résident.

Le résident est informé que la FONDATION J.P. PESCATORE conservera les données personnelles le concernant, entre autre sous forme électronique, et marque expressément son accord sur le fait que ces données, pour un usage professionnel, puissent être stockées, respectivement transférées en tout autre lieu de travail de la FONDATION J.P. PESCATORE, à un sous-traitant, à un autre cocontractant de la FONDATION J.P. PESCATORE, à tous les prestataires externes (à savoir p.ex. les médecins externes, la pharmacie, les kinésithérapeutes externes, le coiffeur, la pédicure, hôpitaux etc.) ainsi qu'à toute administration ou autorité publique (comme par exemple la Caisse nationale de Santé, Centre commun, la Ville de Luxembourg) dans la mesure où un tel transfert est relié à la finalité du traitement opéré par la FONDATION J.P. PESCATORE, respectivement pour d'autres raisons qui s'imposent à la FONDATION J.P. PESCATORE (p.ex. en cas d'obligation légale s'appliquant à la FONDATION J.P. PESCATORE etc.).

Si le résident opte pour le « Dossier de Soins Partagé » à créer par E-Santé, la FONDATION J.P. PESCATORE transmettra des données personnelles le concernant dans son « Dossier de Soins Partagé » auquel d'autres prestataires auront accès. Le transfert de données se fera en conformité avec le RGPD et les règles applicables au « Dossier de Soins Partagé ».]

La FONDATION J.P. PESCATORE conservera les données à caractère personnel du résident pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées et ceci sans préjudice du droit de la FONDATION J.P. PESCATORE de conserver certaines données pour une durée plus longue en raison d'obligations légales / réglementaires s'appliquant à la FONDATION J.P. PESCATORE, respectivement en raison de situations exceptionnelles qui justifieraient une conservation plus longue (procédure judiciaire etc.).

Les personnes occupant les fonctions suivantes peuvent être destinataires des données à caractère personnel du résident : Tout le personnel de la Fondation Jean-Pierre Pescatore, selon les accès attribués par le comité de direction. Tout le personnel est signataire d'une charte de confidentialité, dont le contenu est disponible sur demande auprès du DPO de la Fondation Jean-Pierre Pescatore.

Le résident est informé que des caméras de surveillance ont été installées dans les zones suivantes: Tout le site extérieur de la Fondation J.P. Pescatore, les « SAS d'entrées » ainsi que les garages souterrains et que la FONDATION J.P. PESCATORE garantit que les vidéos de sécurité sont sécurisées en utilisant des mesures techniques et / ou organisationnelles appropriées.

En ce qui concerne la vidéosurveillance, les données à caractère personnel obtenues de la vidéosurveillance sont conservées pendant une période de 6 jours, puis supprimées. Les personnes suivantes ont accès aux données : Responsable économie domestique, Assistant au département de l'hôtellerie, et le personnel occupé en fonction de réceptionniste.





FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

Les données personnelles spécifiques au badge d'identité du résident (notamment entrées et sorties des localités de la FONDATION J.P. PESCATORE) sont stockées sur les serveurs de « TREE-TOP », prestataire informatique de la FJPP, à Bertrange et à Bettembourg et sont accessibles par les personnes suivantes : Assistant au département de l'hôtellerie, les secrétaires de départements soins et animation les responsables du service technique M. Joao ceci pendant une durée de 6 mois.

Le badge TAG permet la géolocalisation des résidents sur le site de la FONDATION J.P. PESCATORE et une activation par le résident permet notamment de garantir une intervention rapide en cas de malaise etc. Une surveillance permanente est opérée pour les résidents dits « désorientés » (le consentement explicite pour le traitement des données personnelles est recueilli auprès du résident, respectivement le représentant légal via un formulaire). Les données personnelles spécifiques au bracelet TAG du résident (géolocalisation) sont stockées sur les serveurs du prestataire informatique de la FJPP, « TREE-TOP » à Bertrange et à Bettembourg et sont accessibles par les personnes suivantes : Responsable de l'économie domestique et l'assistant au département de l'hôtellerie.

Le résident dispose, en plus d'un droit à l'information et d'un droit de rectifier ses données personnelles, du droit à l'oubli et peut exiger l'effacement de données à caractère personnel, pour autant que des contraintes et obligations légales applicables à la FONDATION J.P. PESCATORE ne s'y opposent pas.

Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, le résident peut également demander l'obtention de la limitation du traitement afin que les données à caractère personnel ne puissent, à l'exception de la conservation, être traitées qu'avec le consentement du résident.

Dans des cas particuliers précisés dans le RGPD, le résident dispose du droit de recevoir toutes les données à caractère personnel le concernant et fournies à la FONDATION J.P. PESCATORE et de les transmettre à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données). La FONDATION J.P. PESCATORE se réserve le droit de facturer des frais pour un tel transfert, notamment en cas de demandes fréquentes et / ou en cas d'une demande jugée comme excessive au niveau du volume de données concernées. Le résident devra informer par écrit la FONDATION J.P. PESCATORE en temps utile avant la fin de la relation contractuelle s'il entend faire usage de ce droit. A défaut, la FONDATION J.P. PESCATORE ne pourra être tenue responsable pour la suppression des données personnelles.

Le résident dispose en outre, en ce qui concerne la vidéosurveillance, du droit d'accéder à la vidéo de sécurité sur laquelle il apparaît (pour autant qu'elle n'ait pas été déjà supprimée).

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, le résident dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données s'il/elle s'estime victime d'une violation au niveau du traitement de ses données personnelles.

Toute question en rapport avec le traitement de données personnelles est à adresser le délégué à la protection des données de la FONDATION J.P. PESCATORE.



FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE

Un formulaire de demande d'information et réclamation, au sujet des données personnelles traitées par la FJPP, est disponible à la réception de la FJPP et est téléchargeable sur le site de la FJPP sous l'onglet «PRIVACY POLICE »

Mme : Fatima ZLIGUI

☎: 47 72 7058

✉: [dpo@fondation.lu](mailto:dpo@fondation.lu);

✉:

Fondation Jean-Pierre Pescatore

C/o : DPO

13, avenue Jean Pierre Pescatore

L-2324 Luxembourg

La présente notice informative peut être discrétionnairement adaptée par la FONDATION J.P. PESCATORE. En cas d'adaptation, une notice d'information sera circulée par courrier au résident.

J'accuse bonne réception de la présente notice informative.

Date :

\_\_\_\_\_

Nom & Prénom

\_\_\_\_\_

Signature du résident :

\_\_\_\_\_

[Le résident]



**CONTRAT D'UN EMPLACEMENT DE PARKING**

*(optionnel)*

Entre la **Fondation J.P. Pescatore**, établie et ayant son siège social à L-2324 Luxembourg, 13, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G216, représentée par son Directeur général actuellement en fonctions, ici représentée par Monsieur Patrick VANDENBOSCH,

dénommée la « Fondation » ou l'« Organisme Gestionnaire », d'une part,

et

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Logement : \_\_\_\_\_

dénoté(e) ci-après le « Résident », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

1. La Fondation J.P. Pescatore loue au Résident l'emplacement marqué avec le numéro de plaque ..., situé au parking de la Fondation (ancien parking de la Direction) au prix de € ... **par mois**, à partir du .....
2. L'emplacement est nominatif et ne peut en aucun cas être destiné à d'autres fins que pour le stationnement d'un véhicule automobile.
3. La cession de la présente convention ou la sous-location de l'emplacement est strictement interdite. Toute violation entraînera la résiliation avec effet immédiat de la présente convention.
4. Le prix est sujet à adaptation chaque fois que la Commission des Curateurs le jugera nécessaire.
5. La présente convention constitue une annexe au Contrat et, à moins que la présente convention y déroge, les termes du Contrat s'appliquent à la présente convention.



**FONDATION  
JEAN-PIERRE PESCATORE**

Fait à Luxembourg, en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un original, le ...

Signature pour la  
Fondation J.P. Pescatore

Signature du Résident

*Version en date du 8 mars 2024*